

REPUBLIQUE DU SENEGAL



.....
Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Cellule de Planification, de
Coordination et de Suivi des
Programmes (CPCSP)

Office des Lacs et Cours d'eau
(OLAC)



PROJET INTEGRE
SECURITE DE L'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT



TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DYNAMIQUE HYDROLOGIQUE DU LAC DE GUIERS
INTEGRANT LES MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

**Rapport de confirmation de l'absence de réinstallation
involontaire, intégrant un plan de gestion des restrictions
d'accès et des mesures de restauration des usages**

Avril 2026

Official Use Only

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES CARTES	iii
LISTE DES TABLEAUX	iii
SIGLES ET ACRONYMES	iv
I. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE DU PROJET DE RÉHABILITATION DES DIGUES AUX ABORDS DU LAC DE GUIERS.....	1
1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX ENVISAGÉS DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET	2
1.3. OBJECTIFS DE LA MISSION INITIALE : IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTÉES ET PRÉPARATION DU PLAN D’ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR).....	6
1.4. RÉSUMÉ DES RÉSULTATS INITIAUX.....	6
1.5. JUSTIFICATION DE LA RÉDACTION D’UN RAPPORT D’ABSENCE DE RÉINSTALLATION	7
1.6. CLARIFICATION SUR LA NATURE DE L’INSTRUMENT AU REGARD DE LA NES5	8
II. MÉTHODOLOGIE.....	9
2.1. PROCESSUS D’IDENTIFICATION ET D’OPTIMISATION DES EMPRISES	9
2.1.1. <i>Collecte de données : analyse documentaire, information préalable et entretiens avec les communautés locales, visites préliminaires de terrain.....</i>	<i>9</i>
2.1.2. <i>Analyse des emprises : réajustement, cartographie des zones de travaux et identification des zones potentiellement affectées et établissement des plans parcellaires</i>	<i>11</i>
2.2. PROCESSUS PARTICIPATIF AVEC LES USAGERS DES RESSOURCES EN EAU	12
2.2.1. <i>Identification des risques : restriction d’accès à l’eau pour certains usages (pêche, lavoirs, etc.).....</i>	<i>12</i>
2.2.2. <i>Consultations participatives : information sur les risques de restrictions d’accès, consultations des usagers concernés, échanges sur les impacts et discussion des alternatives possibles</i>	<i>12</i>
2.2.3. <i>Sélection des solutions : identification conjointe des zones pour la mise en place d’ouvrages de remplacement, validation par consensus des usagers.....</i>	<i>13</i>
2.2.4. <i>Formalisation de l’accord : PV sur les décisions collectives et des zones retenues pour les ouvrages de remplacement et établissement des plans types des ouvrages de remplacement.....</i>	<i>14</i>
III. RÉSULTATS DE LA MISSION	16
3.1. CONFIRMATION QU’AUCUNE PERSONNE, AUCUN BIEN OU SOURCE DE REVENUS N’A ÉTÉ AFFECTÉ DANS LES EMPRISES DES DIGUES	16
3.1.1. <i>Ajustements et optimisation justifiant l’absence d’impacts sur les populations, les biens, les sources de revenus et les moyens de subsistance dans les emprises du sous-projet.....</i>	<i>16</i>
3.1.2. <i>Ajustements et optimisation justifiant l’absence de restriction d’accès aux ressources en eau dans les emprises du sous-projet.....</i>	<i>17</i>
3.2. CARTOGRAPHIE OU DESCRIPTION DES EMPRISES OPTIMISÉES.....	18
3.3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REMPLACEMENT ET LOCALISATION	23
3.4. AUTRES MESURES D’ACCOMPAGNEMENT SOUHAITÉES PAR LES COMMUNAUTÉS	27

3.5.	CADRE DE RESTAURATION ET DE SECURISATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	
		38
IV.	CONCLUSION	39
4.1.	SYNTHESE DE L'ABSENCE D'IMPACT DIRECT NÉCESSITANT UNE RÉINSTALLATION	39
4.2.	ENGAGEMENTS OPERATIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES NES 5	39
4.3.	ENGAGEMENT DU PROJET A MAINTENIR LE DIALOGUE AVEC LES USAGERS ET LE SUIVI DES SOLUTIONS MISES EN PLACE	39
4.4.	SUIVI POST-TRAVAUX ET REDEVABILITE	40
4.5.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	40
4.6.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET CONTRACTUELLES	44
4.7.	REFERENCE EXPLICITE AUX CLAUSES SOCIALES DU DAO	45
ANNEXES		46

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Situation du sous-projet dans le département de Dagana (Ouvrage de Richard-Toll)	4
Carte 2 : Situation du sous-projet dans le département de Dagana (Digues de la CSS, de Bountou Bath et de Pakh)	5
Carte 3 : Vue de l'ouvrage de Richard-Toll	19
Carte 4 : Vue du tracé de la digue de la CSS	20
Carte 5 : Vue du tracé de la digue de Bountou Bath	21
Carte 6 : Vue du tracé de la digue de Pakh	22
Carte 7 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des lavandières du village de Tolleu	24
Carte 8 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des piroguiers du village de Tolleu	25
Carte 9 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des piroguiers du village de Pakh	26
Carte 10 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des éleveurs du village de Tolleu	29
Carte 11 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des éleveurs du village de Pakh	30
Carte 12 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des lavandières du village de Bountou Bath 1	31
Carte 13 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des éleveurs du village de Bountou Bath 1	32
Carte 14 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des piroguiers du village de Bountou Bath 1	33
Carte 15 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des lavandières du village de Bountou Bath 2	34
Carte 16 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des éleveurs du village de Bountou Bath 2	35
Carte 17 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des piroguiers du village de Bountou Bath 2	36
Carte 18 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des piroguiers du village de Bountou Bath 2	37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Régions, Départements, Communes et Villages traversés par le sous-projet	3
Tableau 2 : Résumé des résultats initiaux à la suite des réajustements de l'emprise technique et des optimisations effectuées	6
Tableau 3 : Coordonnées des ouvrages dans les emprises de la digue de Pakh	12
Tableau 4 : Coordonnées géographiques des sites proposés par les usagers de la ressource en eau au niveau de la digue de Pakh par infrastructure selon la localité	23
Tableau 5 : Coordonnées géographiques des sites proposés pour les autres mesures d'accompagnement souhaitées par les communautés par infrastructure selon la localité	28
Tableau 6 : Dispositif opérationnel du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	42
Tableau 7 : Plan de mise en œuvre et de contrôle des mesures NES 5 relatives au maintien et à la restauration de l'accès aux ressources	44

SIGLES ET ACRONYMES

APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
CPCSP	Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes
CSS	Compagnie Sucrière Sénégalaise
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DMT	Dakar–Mbour–Thiès
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
IDA	Association Internationale de Développement
MGP	Mécanisme de Gestion des plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
OLAC	Office des Lacs et Cours d'eau
PAP	Personne Affectée par le sous-projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PISEA	Projet Intégré Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement
PV	Procès-Verbal
ROM	Rapport d'orientation méthodologique
UGP	Unité de Gestion du Projet
UTM	Universal Transverse Mercator

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DU PROJET DE RÉHABILITATION DES DIGUES AUX ABORDS DU LAC DE GUIERS

Le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale, ambitionne de réaliser le « Projet Intégré de Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (P178673) (PISEA). Le projet PISEA est une recommandation de l'Étude sur la sécurité de l'eau, présenté par les deux parties lors du 9^{ème} forum mondial de l'eau, tenu à Dakar en mars 2022. Ce programme est conçu en réponse aux défis identifiés dans 8 hotspots à travers une étude analytique sur la sécurité de l'eau lancée en octobre 2019 et validée par le comité de pilotage en décembre 2021. Le PISEA cible dans sa phase prioritaire, 4 hotspots : le lac de Guiers, le littoral Nord, le horst de Diass et le triangle Dakar–Mbour–Thiès (DMT). Son objectif est d'augmenter la quantité et la qualité des ressources en eau pour divers usages (eau potable, irrigation, écosystèmes, etc.) et d'améliorer l'accès à des services durables d'assainissement pour la sécurité de l'eau au Sénégal.

Pour atteindre cet objectif, le projet a été structuré autour des composantes suivantes : i) Composante A : renforcement de la gestion des ressources en eau ; ii) Composante B : Irrigation ; iii) Composante C : Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement ; iv) Composante D : Engagement citoyen et gestion de projet.

C'est dans ce contexte que le ***sous-projet portant sur les travaux d'amélioration de la dynamique hydrologique du lac de Guiers*** est initié conformément aux objectifs spécifiques de la composante A du PISEA.

Le lac de Guiers (long de 50 km) principal réservoir d'eau douce du Sénégal situé entre les régions de Louga et de Saint-Louis, joue un rôle crucial dans l'approvisionnement en eau de Dakar, l'irrigation agricole, l'abreuvement du bétail et la préservation des écosystèmes. Face à la hausse des besoins et aux menaces comme la détérioration des ouvrages hydrauliques et la prolifération de plantes envahissantes, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, via l'Office des Lacs et Cours d'Eau (OLAC) et avec l'appui de la Banque mondiale (fonds IDA), met en œuvre le ***sous-projet portant sur les travaux d'amélioration de la dynamique hydrologique du lac de Guiers***. L'objectif est d'assurer un accès durable à l'eau potable, soutenir les activités socio-économiques, protéger la biodiversité et s'adapter au changement climatique.

La mise en œuvre de certaines activités du sous-projet durant sa phase prioritaire, notamment la modernisation et l'automatisation de l'ouvrage de Richard-Toll ainsi que la réhabilitation et le rehaussement des endiguements à l'extrémité nord du lac de Guiers (digues de Pakh et de la CSS), était initialement susceptible d'entraîner des impacts sociaux négatifs. Ces impacts

pouvaient inclure des pertes de biens et d'actifs, des perturbations des sources de revenus ainsi que des restrictions d'accès aux ressources naturelles, au sens de la Norme environnementale et sociale n° 5 (NES 5).

Dans ce contexte, un consultant indépendant a été recruté par la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP) et mis à la disposition de l'Office des Lacs et Cours d'eau (OLAC) afin de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), incluant des mesures de restauration des moyens de subsistance, conformément aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX ENVISAGÉS DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

Le sous-projet, objet de la mission de préparation du PAR, porte sur deux principales activités :

- 1.** La modernisation des vannes de l'ouvrage de Richard-Toll par le remplacement du dispositif manuel avec crémaillère par un dispositif automatique facile à manœuvrer à temps réel à l'aide d'un système de commande par autoréducteur. Ces travaux comprennent :
 - le remplacement des vannes manuelles : les vannes existantes, actionnées manuellement par un système de crémaillère, seront remplacées par des vannes motorisées ;
 - l'automatisation : l'installation d'un système de commande par autoréducteur permettra de contrôler les vannes à distance et en temps réel ;
 - la construction d'un local technique : un local technique sera construit pour abriter le dispositif d'automatisation et assurer la maintenance des équipements ;
 - la motorisation des vannes : l'ouvrage de Richard-Toll comprend 8 vannes qui seront motorisées dans le cadre du sous-projet ; et
 - la construction d'un mur de protection de part et d'autre de l'ouvrage de Richard-Toll afin d'assurer une protection durable des habitations face aux risques d'inondation et de sécuriser les ressources en eau.
- 2.** La réhabilitation et le rehaussement des endiguements à l'extrémité nord du lac de Guiers au niveau des digues de Pakh et de la CSS. Cette activité devrait permettre à ces digues existantes autour du lac de Guiers d'assurer pleinement leur fonction de protection contre les inondations et autres débordements et la fonction de piste via l'augmentation de leur hauteur à 4,00 m IGN et de largeur à 6 m. Une emprise technique de 15 m a été retenue dans le sous-projet pour la réalisation des travaux. Cette emprise a été définie sur la base d'un retour d'expériences de travaux similaires dans la même zone d'intervention du sous-projet. Cette emprise pourra être ajustée en fonction des obstacles physiques sur le terrain.

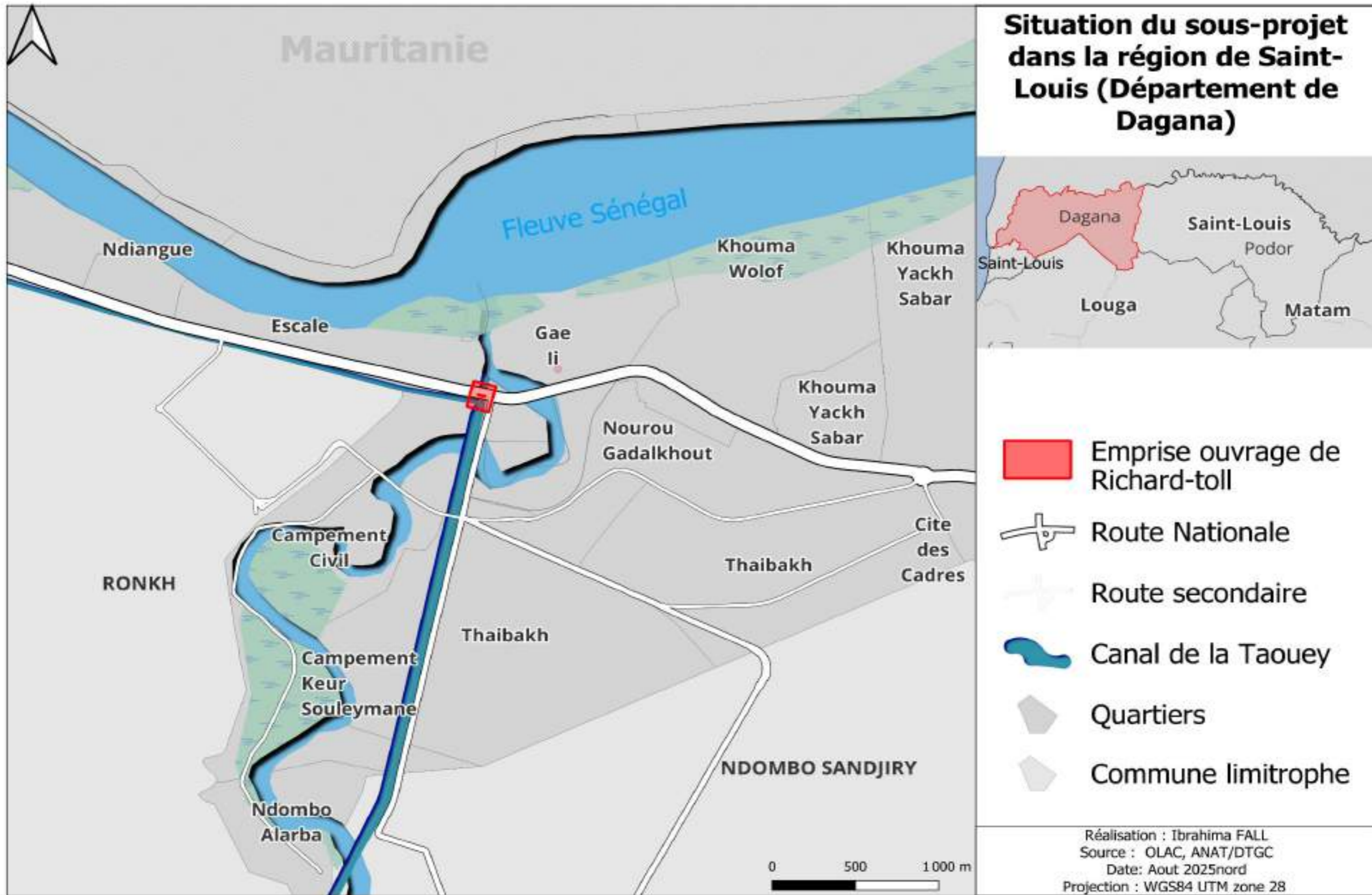
Les différentes infrastructures projetées dans le cadre du sous-projet portant sur les travaux d'amélioration de la dynamique hydrologique du lac de Guiers et financées sur les fonds IDA se situent principalement dans la région administrative de Saint-Louis et dans le département de Dagana.

Cette zone d'influence du sous-projet couvre deux (02) communes et six (06) villages listés dans le tableau ci-dessous.

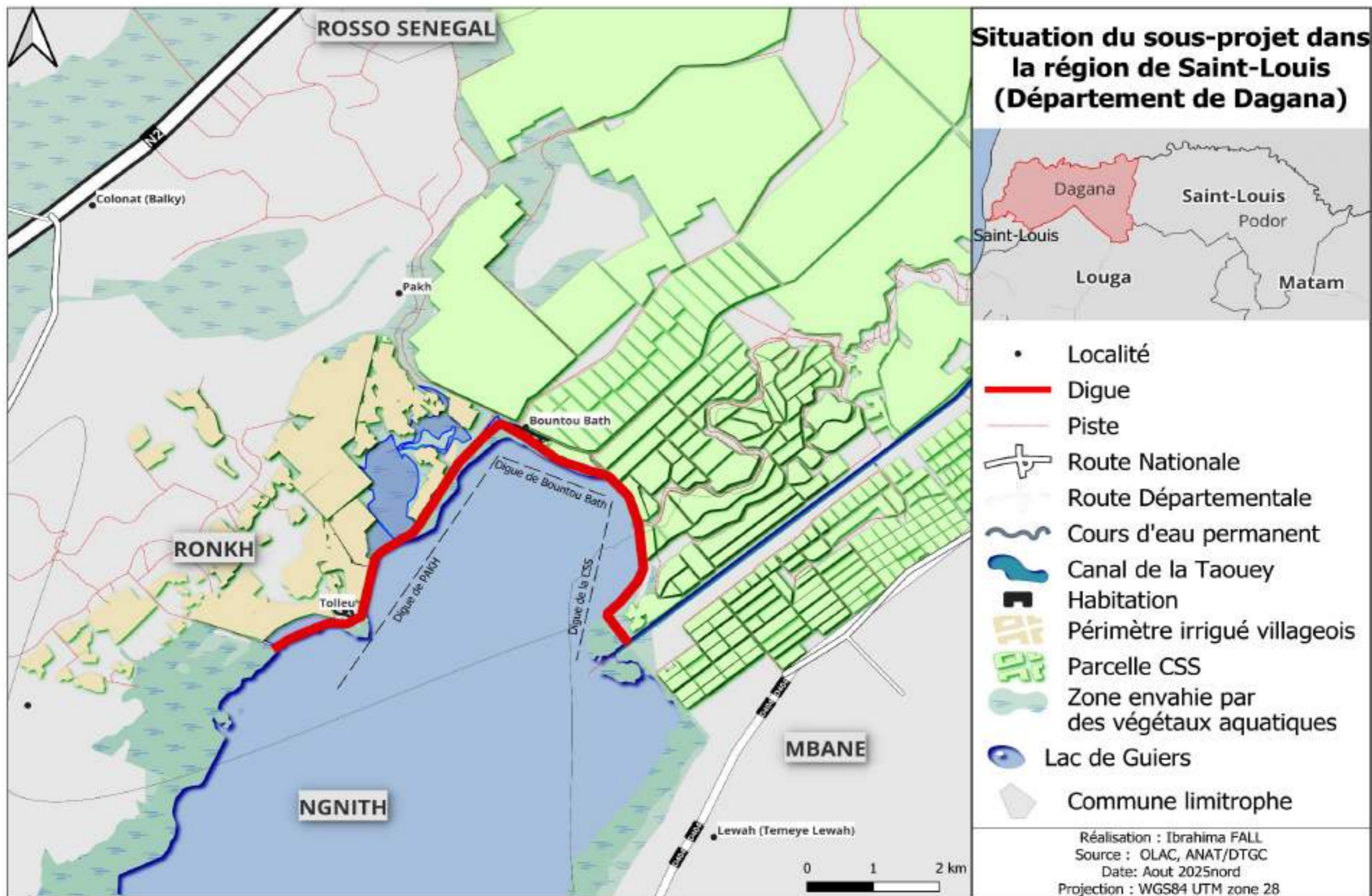
Tableau 1 : Régions, Départements, Communes et Villages traversés par le sous-projet

Régions	Départements	Communes	Villages
Saint-Louis	Dagana	Richard-Toll	Escale, Nourou Gadalkhout, Gae ii
		Ronkh	Bountou Bath, Pakh, Tolleu

Carte 1 : Situation du sous-projet dans le département de Dagana (**Ouvrage de Richard-Toll**)



Carte 2 : Situation du sous-projet dans le département de Dagana (Digues de la CSS, de Bountou Bath et de Pakh)



1.3. OBJECTIFS DE LA MISSION INITIALE : IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTÉES ET PRÉPARATION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

La mission initiale avait pour objectif principal l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Lors de cette mission, les activités ci-après ont été menées :

1. Information préalable et entretiens avec les communautés locales
2. Survols par drone permettant de corriger certains décalages et d'améliorer la précision des emprises projetées
3. Optimisation des emprises des digues de la CSS, de Pakh et de Bountou Bath
4. Identification des biens, des sources de revenus et de subsistance
5. Identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP)
6. Identification des risques : restriction d'accès à l'eau pour certains usages (pêche, lavoirs, etc.)
7. Identification des usagers concernés par les risques de restriction d'accès à l'eau.

1.4. RÉSUMÉ DES RÉSULTATS INITIAUX

Les travaux d'établissement des plans parcellaires ont permis d'identifier avec précision l'emplacement des ouvrages concernés par le sous-projet, les limites des emprises techniques et les impacts sociaux négatifs induits par la mise en œuvre des travaux de modernisation des vannes de l'ouvrage de Richard-Toll et de réhabilitation et de rehaussement des digues de Pakh, de Bountou Bath et de la CSS situées au nord du lac de Guiers.

Le tableau ci-dessous présente le résumé des résultats initiaux à la suite des réajustements de l'emprise technique et des optimisations effectuées lors des travaux d'établissement des plans parcellaires.

Tableau 2 : Résumé des résultats initiaux à la suite des réajustements de l'emprise technique et des optimisations effectuées

Localisation des travaux	Impact sur les populations et les biens	Impact sur les revenus et les moyens de subsistance	Pertes d'accès à des terres, des biens, des ressources ou des moyens de subsistance
Ouvrage de Richard-Toll	Aucun	Aucun	Aucune
Digue de la CSS	Aucun	Aucun	Aucune
Digue de Bountou Bath	Aucun	Aucun	Aucune
Digue de Pakh	Aucun	Aucun	La mise en œuvre du sous-projet pourrait entraîner des perturbations temporaires ou permanentes de certains usages locaux essentiels.

Les plans parcellaires établis ont montré l'absence d'impacts sur les personnes, les biens, les sources de revenus et les moyens de subsistance dans les emprises du sous-projet. Cependant, des investigations menées ont mis en évidence des risques de **restriction d'accès aux ressources en eau** pour certains usagers de la digue de Pakh, à savoir les pêcheurs, les éleveurs et les utilisateurs des lavoirs.

Au niveau de la digue de Pakh, le plan parcellaire a révélé que les travaux projetés étaient susceptibles d'entraîner des perturbations temporaires ou permanentes de certains usages essentiels, tels que l'accès aux points d'embarquement des pirogues de pêche, aux lavoirs et à un dispositif de pompage qui alimente un abreuvement de bétail situé hors emprise du sous-projet. Ces usages constituent des éléments clés des moyens de subsistance et des pratiques socio-économiques locales.

1.5. JUSTIFICATION DE LA RÉDACTION D'UN RAPPORT D'ABSENCE DE RÉINSTALLATION

A l'issue des travaux d'établissement des plans parcellaires et des analyses techniques détaillées, il est apparu que les activités projetées n'entraînent ni déplacement physique, ni déplacement économique, tels que définis par la NES 5. Cependant, des restrictions d'accès aux ressources en eau ont été identifiées pour certains usagers.

Afin de prévenir ces restrictions et d'assurer le maintien des usages actuels et sur la base des recommandations contenues dans le ROM du consultant en charge de l'élaboration du PAR, une mission conjointe OLAC-Consultant, a été menée du 03 au 08 novembre 2025 dans les localités de Pakh et de Tolleu. Cette mission a reposé sur une approche participative associant directement les usagers concernés.

Les activités menées ont inclus une cartographie participative des accès à l'eau, des zones de mouillage et des itinéraires de transhumance, ainsi qu'une évaluation sociale et technique des contraintes et une proposition d'aménagements aux fins de maintenir ces usages. La participation active des usagers (pêcheurs, éleveurs, usagers des lavoirs) a permis d'identifier des solutions techniques adaptées et socialement acceptables.

Cette démarche a permis de concevoir, en concertation avec les parties prenantes, de retenir des sites qui vont abriter ces aménagements et des plans types spécifiques incluant des rampes d'accès, des quais d'accostage et des lavoirs sécurisés, garantissant le maintien, voire l'amélioration, de l'accès aux ressources en eau pendant et après les travaux. L'approche retenue est conforme aux exigences de la NES n°5 relatives à l'évitement des restrictions d'usage et à la protection des moyens de subsistance, ainsi qu'à la NES n°10 sur la mobilisation et la participation des parties prenantes.

Ces points d'accès identifiés et les propositions formulées constituent une base solide pour la planification des aménagements futurs. En outre, tout risque de restriction d'accès aux

ressources en eau du lac de Guiers pour les usagers a été anticipé et évité grâce à l'intégration, dès la conception du sous-projet, de mesures visant le maintien des usages existants de la digue de Pakh.

Parallèlement au processus de Consultation (du 03 au 08 novembre 2025) qui ont ciblé les usagers qui risquent de perdre un accès aux ressources en eau, le processus de consultation a été élargi à l'ensemble des communautés riveraines de la zone des travaux. L'objectif était d'identifier, d'une manière inclusive, les mesures d'accompagnement que l'OLAC pourrait mettre en œuvre en vue d'enranger une dynamique de développement dans le cadre du projet.

En conséquence, le présent document s'inscrit dans une démarche de diligence raisonnable et vise à démontrer que les conditions justifiant l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ne sont pas réunies. Ainsi, aucun PAR n'est requis dans le cadre de la mise en œuvre des travaux considérés.

1.6. CLARIFICATION SUR LA NATURE DE L'INSTRUMENT AU REGARD DE LA NES5

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES5) de la Banque mondiale, l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est requise lorsqu'un projet entraîne un déplacement physique ou économique, y compris des restrictions d'accès aux terres ou aux ressources naturelles entraînant une perte de moyens de subsistance.

Les analyses techniques, sociales et foncières menées dans le cadre du présent sous-projet ont confirmé l'absence de déplacement physique et de déplacement économique au sens strict de la NES5. Toutefois, des **risques de restrictions temporaires ou localisées d'accès aux ressources en eau** ont été identifiés pour certains usagers (pêcheurs, lavandières et éleveurs), en particulier au niveau de la digue de Pakh.

En conséquence, le présent document constitue un **rapport de confirmation de l'absence de réinstallation involontaire**, intégrant un **plan de gestion des restrictions d'accès et des mesures de restauration des usages**, conformément aux paragraphes 12, 14 et 29 de la NES5. Il vise à garantir le maintien, voire l'amélioration, des conditions d'accès aux ressources naturelles et des moyens de subsistance des usagers concernés.

II. MÉTHODOLOGIE

L'évaluation des pertes potentielles de biens, de revenus et de moyens de subsistance a constitué une étape déterminante dans l'évaluation des impacts sociaux du présent sous-projet de travaux d'amélioration de la dynamique hydrologique du lac de Guiers.

Elle visait à s'assurer, de manière documentée et vérifiable, que les activités prévues n'entraînent ni déplacement physique, ni déplacement économique, ni perte d'accès à des terres, des biens, des ressources ou des moyens de subsistance dans les emprises des travaux.

Par conséquent, l'approche méthodologique adoptée a reposé sur une analyse factuelle croisée, combinant des sources documentaires (APD, EIES, etc.), les relevés de terrain et des consultations ciblées des parties prenantes concernées.

Cette démarche vise à produire une conclusion étayée, fondée sur des preuves vérifiables et traçables, permettant de confirmer l'absence de réinstallation ou, le cas échéant, de signaler toute situation ambiguë nécessitant des investigations complémentaires. Elle s'inscrit dans une logique de transparence, de participation et de conformité aux exigences de la NES5.

2.1. PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'OPTIMISATION DES EMPRISES

2.1.1. Collecte de données : analyse documentaire, information préalable et entretiens avec les communautés locales, visites préliminaires de terrain

Analyse documentaire

La première étape de la mission a consisté en une revue approfondie de l'ensemble des documents techniques, environnementaux et sociaux disponibles relatifs au sous-projet des travaux d'amélioration de la dynamique hydrologique du lac de Guiers. Cette analyse documentaire visait à disposer d'une compréhension globale et intégrée du sous-projet, de ses objectifs, de ses choix techniques et de ses enjeux environnementaux et sociaux.

Les documents examinés comprenaient notamment l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Détaillé (APD) et l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). L'APS et l'APD ont permis d'analyser les caractéristiques hydrauliques et physiques du lac, les contraintes techniques et environnementales, ainsi que les solutions retenues pour la réhabilitation et le rehaussement des digues de la CSS, de Bountou Bath et de Pakh, dans une perspective d'amélioration de la circulation de l'eau, de réduction de l'envasement et d'optimisation de l'usage de la ressource en eau.

L'EIES a été examinée afin d'identifier les récepteurs des impacts potentiels du sous-projet, ainsi que les mesures d'atténuation et de suivi prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

L'analyse croisée de ces documents a mis en évidence une cohérence globale entre les objectifs techniques du sous-projet et les exigences environnementales et sociales applicables. Les données issues de l'APS et de l'APD complètent les recommandations de l'EIES et contribuent à un dimensionnement des ouvrages conforme aux normes techniques et respectueux des habitats naturels.

Cette revue documentaire a constitué une base méthodologique essentielle pour la suite des travaux liés à l'évaluation des impacts et à la justification de la non-applicabilité du PAR.

Information préalable et entretiens avec les communautés locales

Dans le cadre de la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une phase d'information préalable et de concertation a été conduite par l'Office des Lacs et Cours d'eau (OLAC) et le consultant. Cette étape visait à informer les parties prenantes clés sur les objectifs du sous-projet, les activités envisagées et la méthodologie d'identification et de gestion des impacts potentiels, conformément aux principes de la NES n°10.

Les actions d'information ont ciblé en priorité la Préfecture de Dagana, les autorités municipales de Richard-Toll, les chefs de villages situés dans les zones concernées par les digues de la CSS, de Bountou Bath et de Pakh ainsi que les communautés riveraines de la ressource en eau. Les échanges ont permis de présenter le contexte général du sous-projet, son périmètre géographique, les raisons justifiant la préparation d'un PAR, ainsi que le calendrier et les principales étapes de la mission.

Ces échanges ont mis en évidence des enjeux liés au respect des exigences de la NES5, à la restauration/préservation des moyens de subsistance et à la nécessité d'une communication continue avec les populations potentiellement affectées. Les contributions recueillies ont été intégrées comme éléments d'orientation pour la planification des activités ultérieures.

Visites préliminaires de terrain

En complément des rencontres institutionnelles, une visite de reconnaissance préliminaire des ouvrages et emprises a été effectuée par une délégation composée de la CPCSP, de l'OLAC et du consultant. Cette mission avait pour objectif de vérifier sur le terrain les emprises projetées des digues à réhabiliter, d'identifier les contraintes éventuelles et d'apprécier les interactions possibles avec les activités humaines et les composantes environnementales et sociales présentes.

En amont de cette mission, l'OLAC avait mis à disposition les données géospatiales relatives aux tracés et aux emprises des travaux, sous forme de fichiers shapefiles.

2.1.2. Analyse des emprises : réajustement, cartographie des zones de travaux et identification des zones potentiellement affectées et établissement des plans parcellaires

👉 Optimisation : ajustement des limites des emprises pour minimiser l'impact et éviter toute perte de biens ou de sources de revenus

Une mission conjointe OLAC-Consultant, spécifique d'optimisation des emprises et d'établissement des plans parcellaires a été conduite du 28 au 31 juillet 2025. Elle a porté sur la délimitation précise des emprises des travaux de réhabilitation et de rehaussement des digues, ainsi que sur la modernisation de l'ouvrage de Richard-Toll, à partir des données fournies par l'OLAC.

Cette mission a permis d'explorer différentes options d'optimisation des emprises afin de réduire les impacts potentiels sur les biens, les activités et les usages existants. Plusieurs mesures d'optimisation ont été validées, notamment l'ajustement des emprises au plus près des digues existantes, la réduction de l'emprise technique au droit de la station de pompage de la CSS, l'optimisation de certains alignements pour limiter les contraintes géométriques, ainsi que la proposition de variantes techniques visant à réduire les coûts et les impacts du sous-projet.

Par ailleurs, un état des lieux exhaustif des occupations situées dans les emprises retenues (15 mètres) a été réalisé. Ces données ont été complétées par des survols par drone réalisés par le consultant, permettant de corriger certains décalages et d'améliorer la précision des emprises projetées. Cette cartographie numérique a facilité la superposition des emprises avec les occupations existantes et a contribué à une meilleure anticipation des enjeux fonciers et sociaux. Cette activité a permis de recenser de manière précise les biens et activités dans les emprises du sous-projet, afin de disposer d'une base de données fiable pour l'évaluation des impacts sociaux potentiels et l'analyse de la nécessité éventuelle de mesures d'évitement, de compensation ou d'atténuation, conformément à la NES n°5.

En plus des mesures d'optimisation internalisées dans la conception du projet, une optimisation supplémentaire a été effectuée au cours de la préparation de la mission initiale.

Le rapport sur les optimisations est annexé au présent rapport (Voir annexe 1).

👉 Établissement des plans parcellaires

Les travaux d'établissement du plan parcellaire ont permis d'identifier avec précision l'emplacement des ouvrages concernés par le sous-projet, les limites des emprises techniques et les impacts sociaux négatifs induits par la mise en œuvre des travaux de modernisation et de l'automatisation des vannes de l'ouvrage de Richard-Toll ainsi que la réhabilitation et le rehaussement des digues de Pakh, de Bountou Bath et de la CSS situées au nord du lac de Guiers.

Les plans parcellaires sont annexés au présent rapport (Voir annexe 2).

2.2. PROCESSUS PARTICIPATIF AVEC LES USAGERS DES RESSOURCES EN EAU

2.2.1. Identification des risques : restriction d'accès à l'eau pour certains usages (pêche, lavoirs, etc.)

Lors des travaux d'établissement des plans parcellaires, les investigations menées par le Consultant ont permis d'identifier certains usages dans les emprises de la digue de Pakh. Ces usages locaux concernent les sites utilisés par les femmes comme lavoirs et les sites de débarquement des piroguiers. Côté lac, le Consultant n'a pas identifié d'abreuvoir mais plutôt une pompe qui alimente une zone basse localisée en dehors des emprises des travaux et servant de zone d'abreuvement du bétail. Cet abreuvoir n'est pas affecté mais le bétail pourrait subir des restrictions d'accès aux ressources en eau si la pompe n'alimente plus cette zone.

Le tableau suivant renseigne sur les ouvrages (pompe alimentant un abreuvoir de bétail, les sites d'embarcation de pirogues et un lavoir) et leur emplacement dans les emprises de la digue de Pakh.

Tableau 3 : Coordonnées des ouvrages dans les emprises de la digue de Pakh

Ouvrages	Coordonnées	
	x	y
Lavoir	412949	1808791
Embarcation pirogue	412914	1808629
Pompe alimentant un abreuvoir de bétail situé hors emprise du sous projet	412312	1808327
Embarcation pirogue	412279	1808308
Embarcation pirogue	412301	1808318
Embarcation pirogue	412167	1808258
Embarcation pirogue	412043	1808198
Embarcation pirogue	411807	1808078

Toutefois, le sous-projet prévoit d'éviter toute perte d'usage en intégrant dans la conception technique, des ouvrages spécifiques tels que des zones d'accostage adaptées, des points d'abreuvement sécurisés et des espaces de lavage fonctionnels.

2.2.2. Consultations participatives : information sur les risques de restrictions d'accès, consultations des usagers concernés, échanges sur les impacts et discussion des alternatives possibles

Afin de prévenir toute restriction d'accès aux ressources en eau et d'éviter des déplacements économiques au sens de la NES n°5, une mission conjointe OLAC–Consultant a été menée du 03 au 08 novembre 2025 dans les localités de Pakh et de Tolleu.

La mission avait pour objectifs spécifiques de :

- partager les résultats du levé parcellaire et des recensements des usagers réalisés par le consultant ;

- informer sur les mesures prévues pour éviter ou minimiser les restrictions d'accès aux ressources naturelles liées aux travaux d'amélioration de la dynamique hydrologique du lac ;
- co-concevoir, avec les usagers, des solutions techniques permettant le maintien des accès (zones d'amarrage, points d'abreuvement, lavoirs, etc.) ; et
- recueillir les attentes et propositions des différentes catégories d'usagers (piroguiers, éleveurs, usagers domestiques, etc.) concernant la restauration de leurs moyens de subsistance.

Au cours de cette mission, les activités suivantes ont été menées :

- **cartographie participative** : organisation de réunions avec les piroguiers, les éleveurs et les usagers des lavoirs, afin d'identifier, sur la base des localisations fournies par le Consultant, les points d'accès à l'eau, les zones de mouillage et les trajets de transhumance ;
- **évaluation sociale et technique des contraintes** : relevé des caractéristiques physiques des berges (hauteur, pente, nature des matériaux), analyse des effets potentiels des modifications de la digue sur les accès existants, contraintes locales en termes d'emplacement, etc.

Pour ce faire, il était essentiel d'assurer la concertation et la participation active des différents acteurs concernés, en particulier les usagers des ouvrages. Leur implication tout au long du processus a permis de renforcer l'acceptabilité sociale du projet, de garantir la durabilité et la pérennité des aménagements envisagés, tout en assurant le respect des exigences des politiques de la Banque mondiale, notamment celles de la NES 5, relative à l'acquisition de terres, aux restrictions d'usage et à la réinstallation involontaire et la NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes.

Le rapport de la mission est annexé au présent rapport (Voir annexe 3).

2.2.3. Sélection des solutions : identification conjointe des zones pour la mise en place d'ouvrages de remplacement, validation par consensus des usagers

Les principales catégories d'acteurs rencontrés étaient les pêcheurs, les lavandières et les éleveurs, directement concernés par les risques de restriction d'accès aux ressources en eau dans le cadre des travaux de réhabilitation de la digue de Pakh.

Lors de ces rencontres, les participants ont identifié et proposé des zones à aménager pour assurer le maintien des usages actuels.

À l'issue de chaque séance, les participants ont désigné leurs représentants pour accompagner les équipes de l'OLAC et du Consultant dans l'identification des sites et le relevé des coordonnées géographiques (UTM). Cette étape a permis de documenter précisément les espaces d'accès à l'eau selon les usages (lavoirs, zones d'accostage de pirogues et abreuvoirs) et de consolider la co-construction de mesures adaptées et inclusives.

2.2.4. Formalisation de l'accord : PV sur les décisions collectives et des zones retenues pour les ouvrages de remplacement et établissement des plans types des ouvrages de remplacement

Conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES5) relative à l'acquisition de terres, aux restrictions à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, et en cohérence avec les principes de la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10) sur la mobilisation des parties prenantes, la préparation du PAR du projet d'amélioration de la dynamique hydrologique du lac de Guiers a adopté une démarche méthodologique fondée sur la participation active et éclairée des usagers potentiellement affectés.

Cette démarche participative a été engagée en amont de la finalisation des emprises techniques, sous la maîtrise d'ouvrage de l'OLAC, et a constitué un levier central pour l'identification, l'évitement et la minimisation des impacts sociaux, conformément à la hiérarchie des mesures prescrite par la NES5.

☞ Intégration des parties prenantes dans la conception technique

Les emprises initiales des travaux, établies à partir des données SIG transmises par l'OLAC, ont fait l'objet d'analyses spatiales et de superpositions sur imagerie satellitaire, suivies de missions de terrain associant les communautés locales. Ces travaux ont permis d'engager un dialogue itératif avec le maître d'ouvrage et certains usagers locaux afin d'optimiser les tracés des digues de la CSS, de Pakh et de Bountou Bath.

Les ajustements retenus, notamment l'alignement des emprises au plus près des ouvrages existants, la réduction de l'emprise technique au niveau de la station de pompage de la Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS), et la définition de variantes techniques alternatives ont été guidés par l'objectif explicite de réduire les contraintes sur les usages existants et de prévenir toute forme de déplacement involontaire.

Les plans parcellaires issus de ce processus ont permis de localiser précisément les ouvrages liés à la modernisation et à l'automatisation des vannes de l'ouvrage de Richard-Toll, ainsi que les travaux de réhabilitation et de rehaussement des digues situées au nord du lac de Guiers.

☞ Consultations ciblées et co-construction des mesures d'atténuation

Sur la base des plans parcellaires définitifs, l'analyse des impacts sociaux a conclu à l'absence de déplacement physique et de déplacement économique au sens strict de la NES5. Toutefois, des risques de restrictions d'accès aux ressources naturelles, notamment à l'eau, ont été identifiés pour certains usagers, en particulier les pêcheurs artisanaux, les lavandières et les éleveurs.

Afin de traiter ces risques conformément aux exigences de la NES5, une seconde phase de consultations spécifiques a été conduite dans les localités de Tolleu, Pakh, Bountou Bath 1 et Bountou Bath 2. Ces consultations ont été structurées de manière à :

- identifier l'ensemble des usages existants potentiellement affectés ;
- recueillir les perceptions, préoccupations et attentes des usagers ;
- co-concevoir, avec les parties prenantes, des solutions techniques alternatives permettant d'assurer la continuité des usages.

Les sites proposés pour l'implantation des ouvrages de remplacement (chenaux d'accostage, lavoirs, abreuvoirs, couloirs d'accès et ouvrages de franchissement) ont été identifiés directement par les usagers, puis validés collectivement au cours des échanges. Lorsque plusieurs options ont été proposées, des choix hiérarchisés (premier et second choix) ont été arrêtés de manière consensuelle, sur la base de critères d'accessibilité, de sécurité et de fonctionnalité.

Formalisation, traçabilité et redevabilité

L'ensemble du processus participatif a été documenté à travers des procès-verbaux de consultation, signés par les représentants des catégories d'usagers concernées et les autorités locales, et assortis des coordonnées géographiques précises des sites retenus. Cette formalisation garantit la traçabilité des décisions, la transparence du processus et la redevabilité du projet vis-à-vis des communautés concernées.

Les mesures issues de cette démarche participative constituent des mesures d'évitement et d'atténuation des restrictions d'accès, pleinement conformes aux exigences de la NES5. Elles seront intégrées dans le Rapport de confirmation de l'absence de réinstallation involontaire sous forme d'actions opérationnelles, assorties de responsabilités claires, d'un calendrier de mise en œuvre, de mécanismes de gestion des plaintes et d'indicateurs de suivi.

L'ensemble des mesures et des sites retenus pour l'implantation des ouvrages de remplacement a été formalisé à travers des procès-verbaux de consultation signés par les représentants des parties prenantes concernées. Ces engagements constituent des mesures d'évitement des restrictions d'accès aux ressources en eau sous forme d'ouvrages de remplacement conformément aux exigences de la NES5. Ils concernent les lavandières du village de Tolleu ainsi que les piroguiers des villages de Tolleu et de Pakh.

Ces ouvrages seront intégrés dans la mise en œuvre des travaux.

Outre ces ouvrages, le processus de consultation a porté sur l'identification des besoins spécifiques en mesures d'accompagnement pour renforcer l'acceptabilité sociale du projet. Ce processus a ciblé les communautés riveraines de la zone des travaux (Villages de Pakh, Tolleu, Bountou Bath 1 et Bountou Bath 2).

III. RÉSULTATS DE LA MISSION

3.1. CONFIRMATION QU'AUUCUNE PERSONNE, AUCUN BIEN OU SOURCE DE REVENUS N'A ÉTÉ AFFECTÉ DANS LES EMPRISES DES DIGUES

3.1.1. Ajustements et optimisation justifiant l'absence d'impacts sur les populations, les biens, les sources de revenus et les moyens de subsistance dans les emprises du sous-projet

Un réajustement de l'emprise technique des digues de la CSS, de Bountou Bath et de Pakh a été opéré aux fins d'une optimisation.

En effet, les données de tracés fournies par l'OLAC pour ces digues présentaient plusieurs décalages par rapport aux limites de l'emprise initialement définies, entraînant des impacts sociaux ponctuels le long de son tracé.

Digue de la CSS

Sur le segment 00+000 à 01+100 **de la digue de la CSS**, l'emprise empiète sur la zone de pâturage, limitant l'accès des éleveurs aux ressources pastorales. Entre 01+200 et 01+500 de cette même digue, la borne inférieure de la digue se matérialise dans le lac, tandis que 01+600 à 02+500 traverse le canal, pouvant affecter l'accès à l'eau pour certaines activités locales. De 02+500 à 03+900 de la digue de la CSS, la borne supérieure longe le canal, et sur le segment 03+945 à 04+250, elle suit les limites des parcelles agricoles, présentant un risque d'empiètement sur les terres cultivées. Entre 04+250 et 04+800, la digue de la CSS touche une zone envahie par des végétaux aquatiques, restreignant potentiellement certaines utilisations communautaires.

De plus, sur le segment PK 02+255 à 02+328, la digue de la CSS présentait un décalage par rapport aux limites initiales d'emprise et recouvrait partiellement la station de pompage de la CSS, située au PK 02+300. Cette situation qui risquait de générer un risque significatif de rupture de l'alimentation en eau des périmètres irrigués de la CSS, constituant l'impact social et technique principal de cette portion de la digue, a été évitée. Pour ainsi minimiser ces impacts, l'emprise technique a été ajustée de manière progressive le long du segment : elle est réduite à 12 m au PK 02+300 avant la station, à 11,5 m à hauteur de la station, puis à 13,5 m au PK 02+313 après la station, avant de revenir à l'emprise initiale de 15 m au PK 02+328. Ces ajustements ont permis de préserver le fonctionnement de la station de pompage tout en maintenant l'alignement de la digue avec les contours existants, réduisant ainsi les risques pour les communautés dépendantes de l'eau de la CSS.

👉 **Digue de Pakh**

Sur les segments 05+400 à 07+100 et 07+255 à 08+100 **de la digue de Pakh**, l'emprise nécessite de s'éloigner de l'axe de l'ancienne digue, modifiant localement les usages existants. Entre 08+100 et 08+900, la borne supérieure jouxte le périmètre irrigué villageois et limite l'accès au lac pour le lavoir. Sur le segment 08+900 à 09+400, la digue continue de s'éloigner de l'axe existant sans impact additionnel significatif. Enfin, 09+500 à 10+275 pourrait restreindre l'accès des piroguiers et affecter l'alimentation d'un point d'eau utilisé à des fins pastorales.

Dans l'ensemble, les impacts sociaux identifiés concernaient principalement :

- l'accès au pâturage et aux terres agricoles ;
- les activités lacustres (lavoirs et pirogues) ; et
- l'alimentation en eau pour les usages pastoraux.

Ces constats ont justifié les réajustements et les optimisations opérés dans les emprises techniques de ces digues.

3.1.2. Ajustements et optimisation justifiant l'absence de restriction d'accès aux ressources en eau dans les emprises du sous-projet

À priori les travaux de réhabilitation des digues, principalement au niveau de la digue de Pakh/ Village de Pakh et de Tolleu, pourraient induire des restrictions d'accès aux ressources en eau à trois (3) catégories d'usagers :

- les piroguiers / pêcheurs dont la berge du fleuve constitue des points d'accostage des pirogues ;
- les éleveurs qui alimentent leur abreuvoir situé hors emprises des digues via une pompe immergée dans le fleuve ; et
- les femmes utilisatrices des berges du fleuve aux fins de lavoirs.

Les sites abritant ces usages ont été relevés et cartographiés dans les plans parcellaires établis dans le cadre de ladite mission.

Par la suite, conformément à la démarche méthodologique présentée à la section 2.2. du présent rapport, des consultations ont été menées auprès des usagers recensés au cours de la mission d'identification et d'établissement de plans parcellaires.

👉 **Village de Tolleu**

Au niveau du **village de Tolleu**, les consultations ont confirmé l'importance de maintenir l'accès aux ressources en eau pour les lavandières, les pêcheurs et les éleveurs. Les usagers ont identifié des sites précis pouvant abriter des ouvrages de remplacement (lavoirs, points d'accostage des pirogues et abreuvoirs), tout en proposant des aménagements adaptés (faucardage, constructions légères pour protéger les pirogues, couloir d'accès au bétail). Ces résultats ont permis de définir des mesures concrètes pour maintenir l'accès des usagers aux ressources en eau tout en les sécurisant.

Village de Pakh

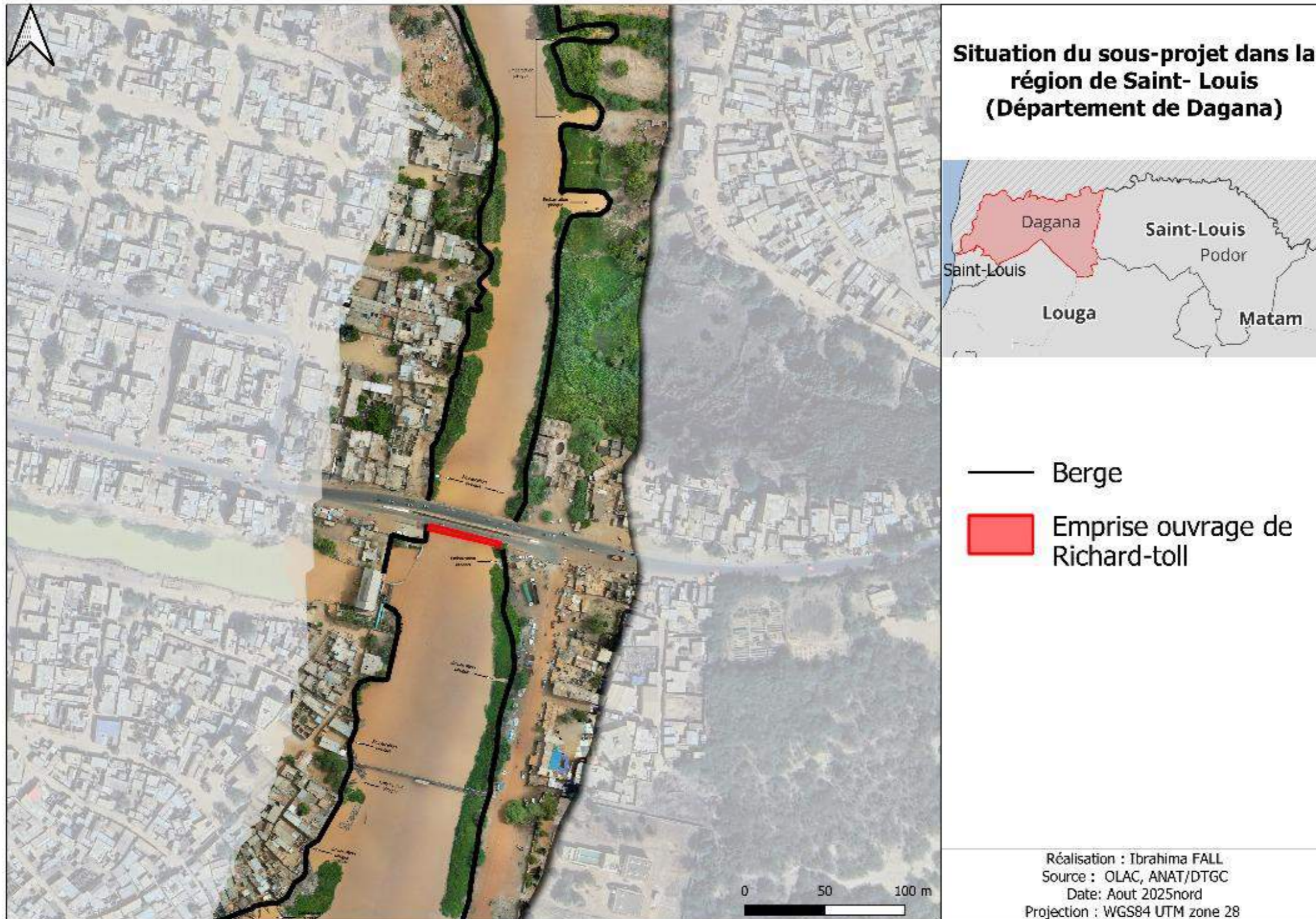
Dans le **village de Pakh**, les pêcheurs ont identifié des points de traversée sécurisés en concertation avec la CSS, tandis que les éleveurs ont proposé des sites d'abreuvement stratégiques pour le bétail et les ressources fourragères. La mission a ainsi permis de confirmer que les travaux de réhabilitation des digues n'impacteront pas directement les abreuvoirs existants, tout en planifiant des ajustements précis pour maintenir l'accès aux zones clés.

3.2. CARTOGRAPHIE OU DESCRIPTION DES EMPRISES OPTIMISÉES

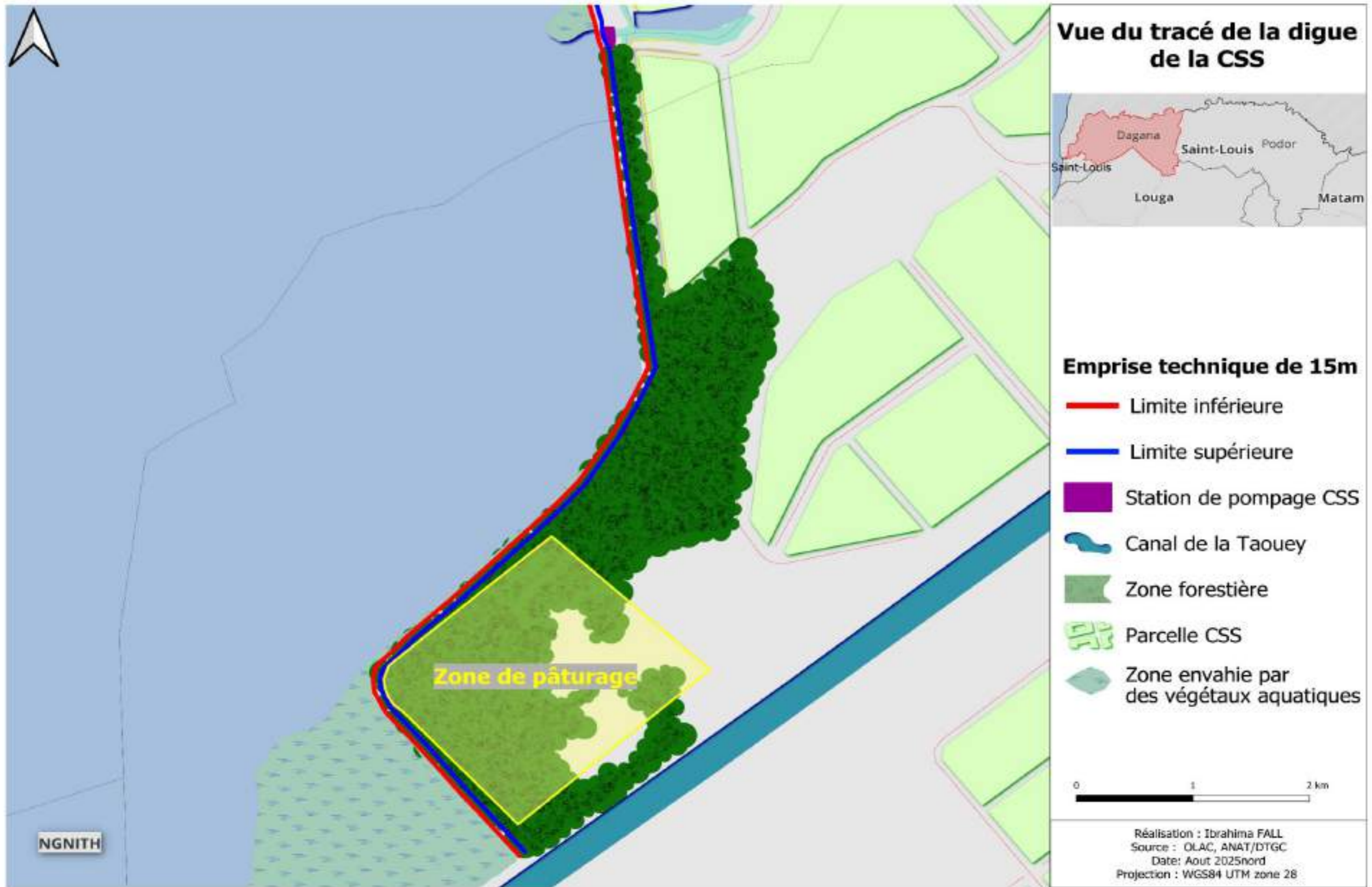
En plus des mesures d'optimisation internalisées dans la conception du projet, une optimisation additionnelle a été effectuée au cours de la préparation de la mission initiale.

Les cartes ci-après présentent les emprises optimisées.

Carte 3 : Vue de l'ouvrage de Richard-Toll



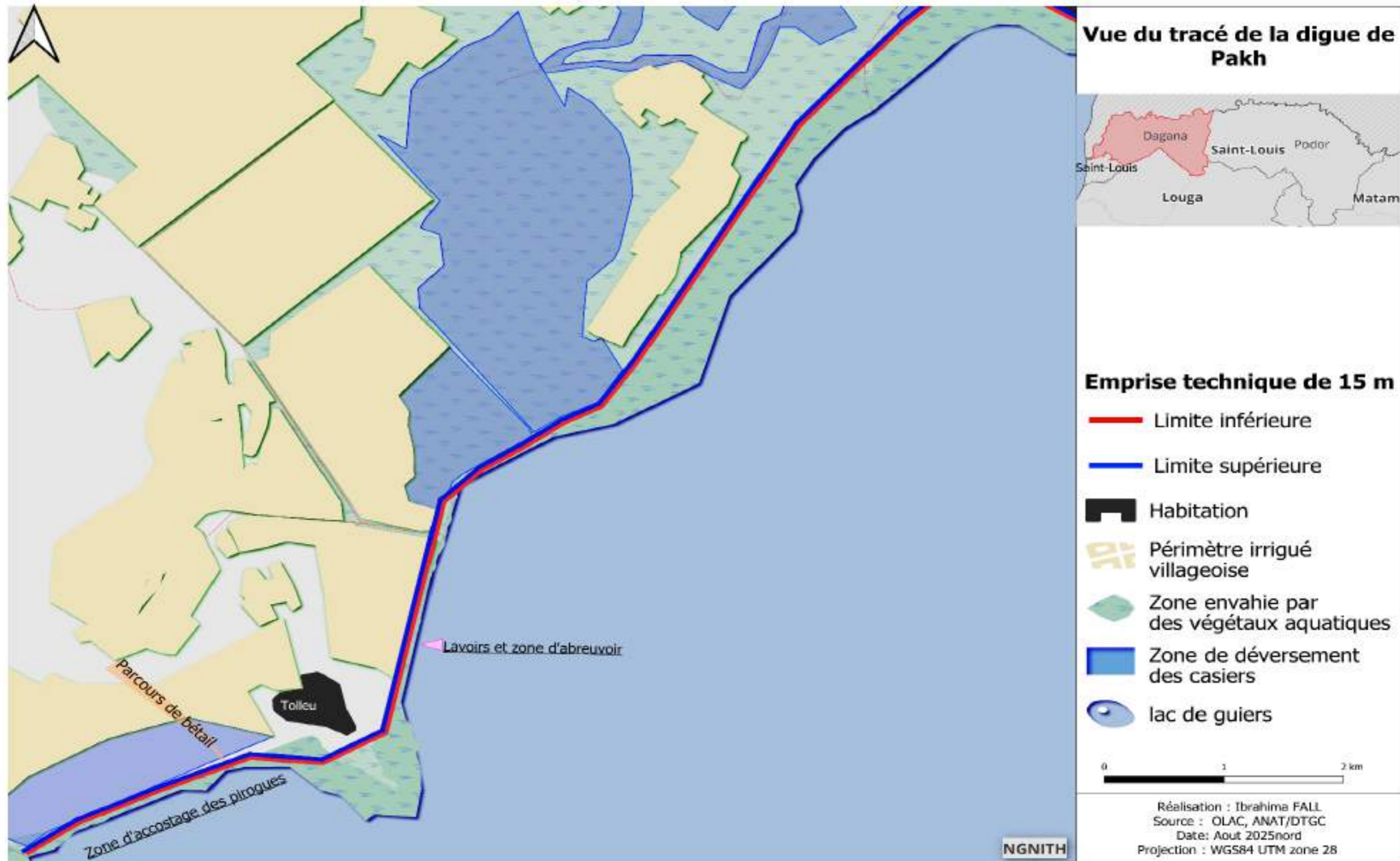
Carte 4 : Vue du tracé de la digue de la CSS



Carte 5 : Vue du tracé de la digue de Bountou Bath



Carte 6 : Vue du tracé de la digue de Pakh



3.3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REMPLACEMENT ET LOCALISATION

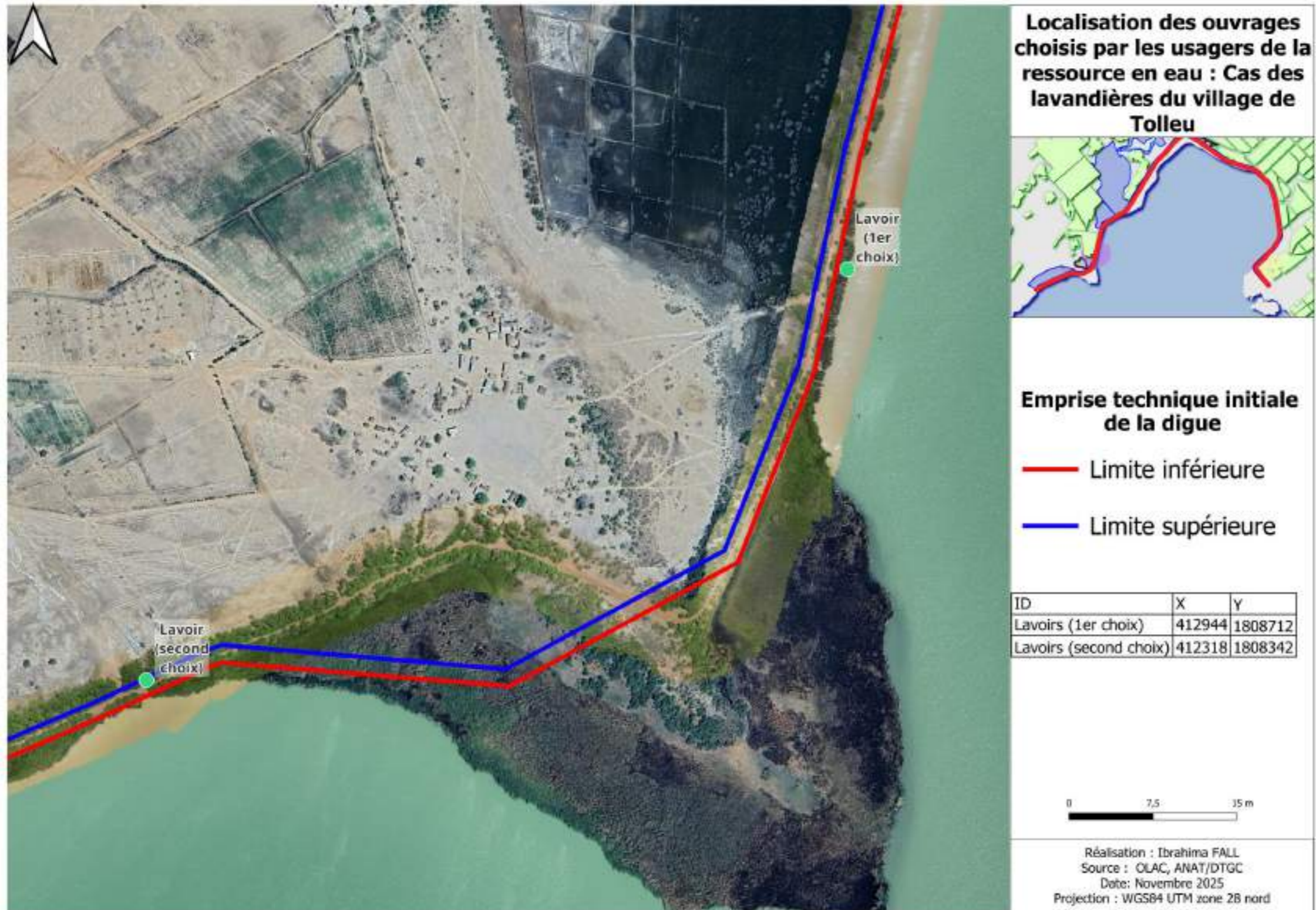
Le sous-projet intègre dans sa conception technique la réalisation de lavoirs et d'abreuvoirs pour prendre en charge les besoins socio-économiques des populations riveraines, en particulier des femmes lavandières et des éleveurs.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées géographiques des sites proposés par les usagers de la ressource en eau au niveau de la digue de Pakh par infrastructure selon la localité.

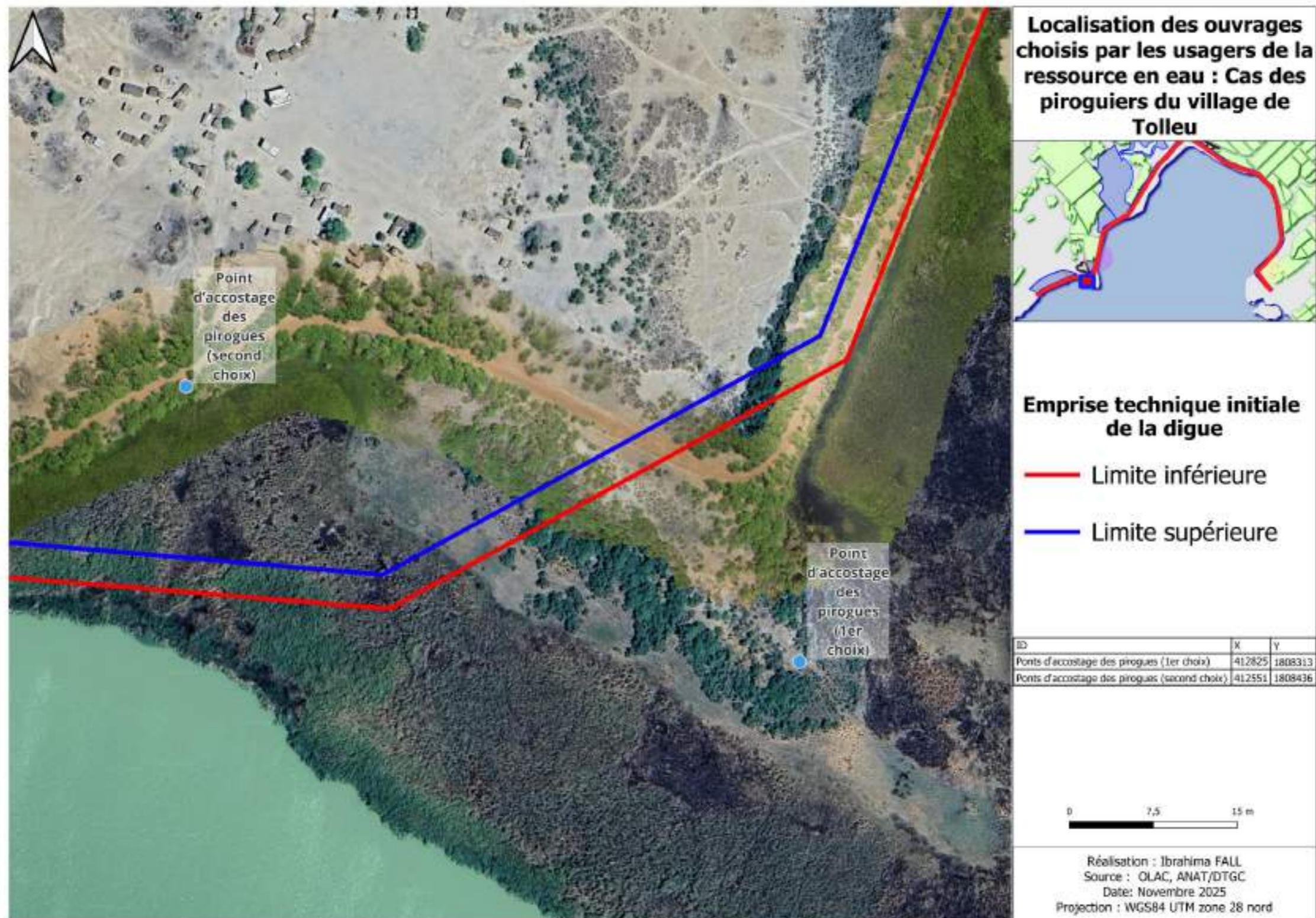
Tableau 4 : Coordonnées géographiques des sites proposés par les usagers de la ressource en eau au niveau de la digue de Pakh par infrastructure selon la localité

Localités	Coordonnées des sites proposés			Stratégie d'intégration		
	Lavoirs	Abreuvoirs	Accostage pour pirogues			
1. Mesures obligatoires d'évitement des restrictions d'accès						
Tolleu	1^{er} choix	X= 28Q 041 29 44		1^{er} choix	X= 28Q 041 28 25	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte dans le DAO/Prise en compte dans les études d'exécution de l'entreprise
		Y = 180 87 12			1^{er} choix	
	2^{ème} choix	X= 28Q 041 23 18		2^{ème} choix	X= 28Q 041 25 51	
		Y= 180 83 42			Y= 180 84 36	
Recommandation		Aménager un couloir	<ul style="list-style-type: none"> Faucardage des points choisis Aménagement de constructions pour protéger les coques de leurs pirogues 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte dans le DAO/Prise en compte dans les études d'exécution de l'entreprise 		
Pakh			X= 28Q 041 36 46	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte dans le DAO/Prise en compte dans les études d'exécution de l'entreprise 		
			Y= 181 37 13			

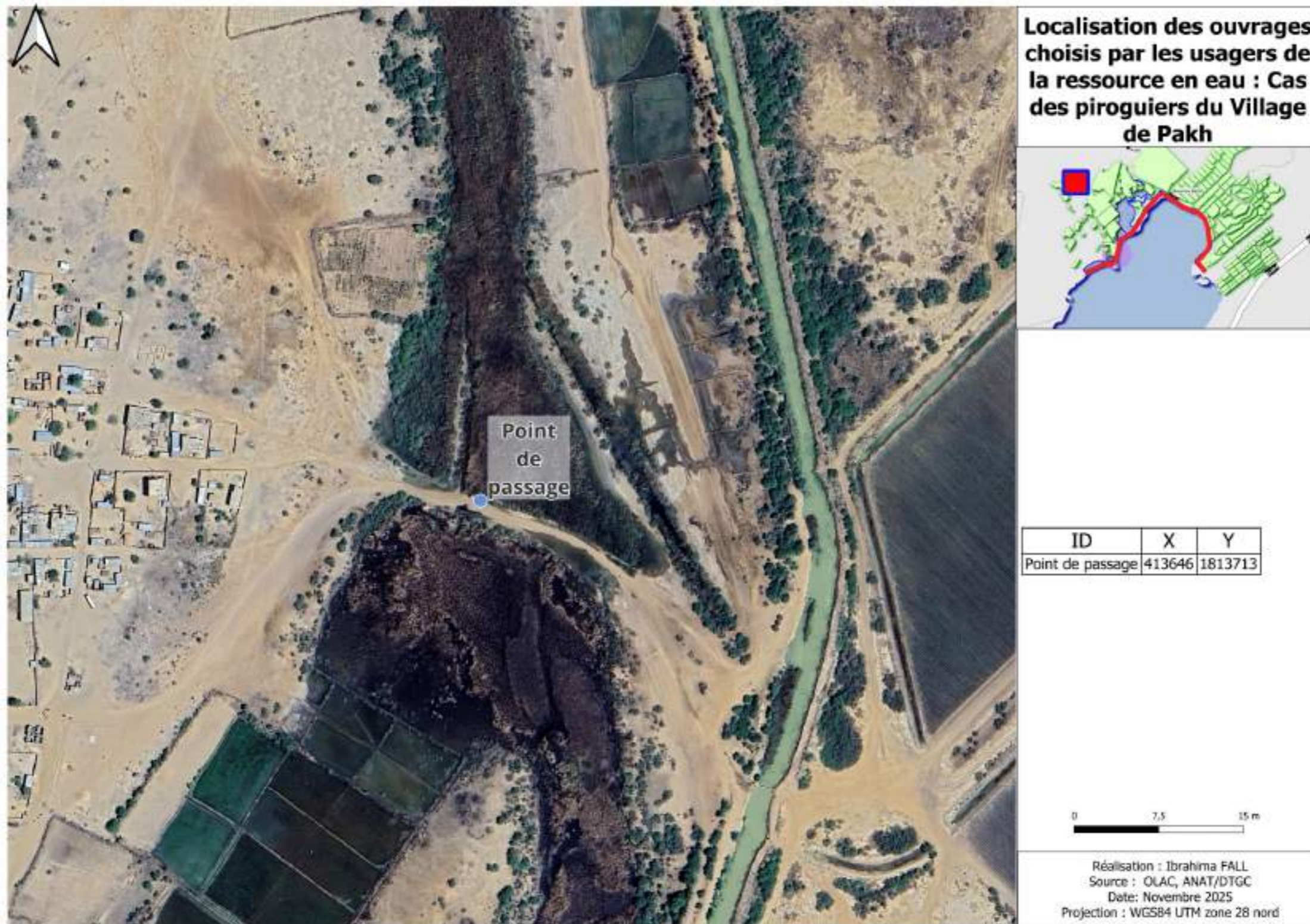
Carte 7 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des lavandières du village de Tolleu



Carte 8 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des piroguiers du village de Tolleu



Carte 9 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des piroguiers du village de Pakh



3.4. AUTRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOUHAITÉES PAR LES COMMUNAUTÉS

Parallèlement au processus de Consultation (du 03 au 08 novembre 2025) qui ont ciblé les usagers qui risquent de perdre un accès aux ressources en eau, le processus de consultation a été élargi à l'ensemble des communautés riveraines de la zone des travaux (Villages de Pakh, Tolleu, Bountou Bath 1 et Bountou Bath 2). L'objectif était d'identifier, d'une manière inclusive, les mesures d'accompagnement que l'OLAC pourrait mettre en œuvre en vue d'enranger une dynamique de développement dans le cadre du projet.

👉 **Village de Pakh**

Dans le **village de Pakh**, les femmes lavandières qui utilisent un canal de la CSS ont proposé son aménagement pour leurs activités.

👉 **Village de Tolleu**

Dans le **village de Tolleu** les éleveurs ont proposé d'aménager un couloir pour faciliter l'accès à l'abreuvoir pour le bétail.

👉 **Village de Bountou Bath 1**

Dans le **village de Bountou Bath 1**, les consultations ont mis en évidence la nécessité d'aménager des lavoirs, des zones d'accostage et des abreuvoirs pour garantir l'accès aux ressources en eau.

👉 **Village de Bountou Bath 2**

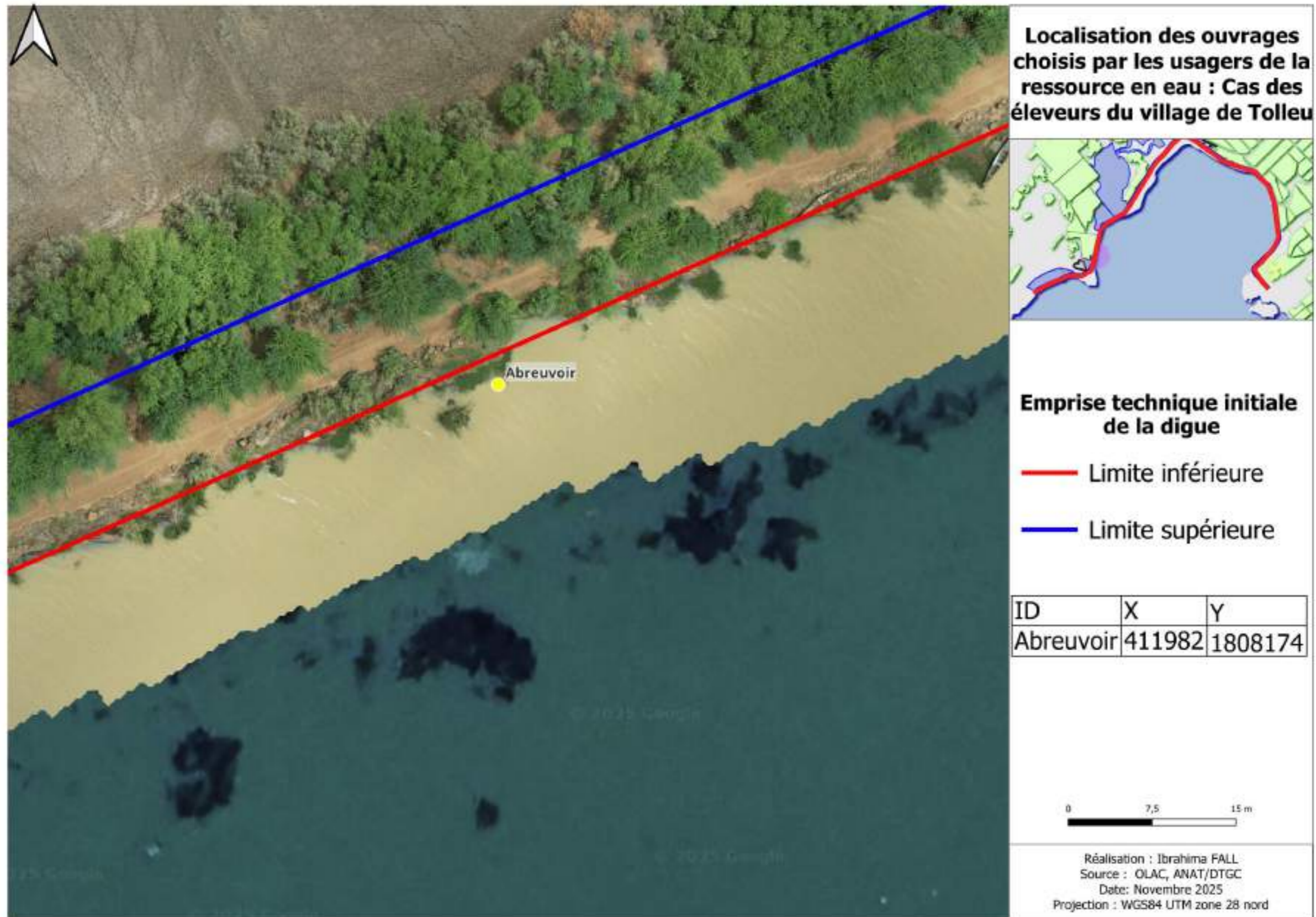
Dans le **village de Bountou Bath 2**, les usagers ont confirmé l'importance de maintenir l'accès aux points d'eau existants pour les lavandières, les éleveurs et les pêcheurs. Des sites précis ont été identifiés pour les lavoirs, abreuvoirs et accostages, avec des recommandations techniques (bétonnage du canal Moussa Cissé, aménagement des points d'accostage) visant à assurer la continuité des usages et la sécurité des activités. Ces résultats ont permis de planifier des interventions ciblées et adaptées aux besoins des communautés.

Ce processus a abouti aux résultats suivants :

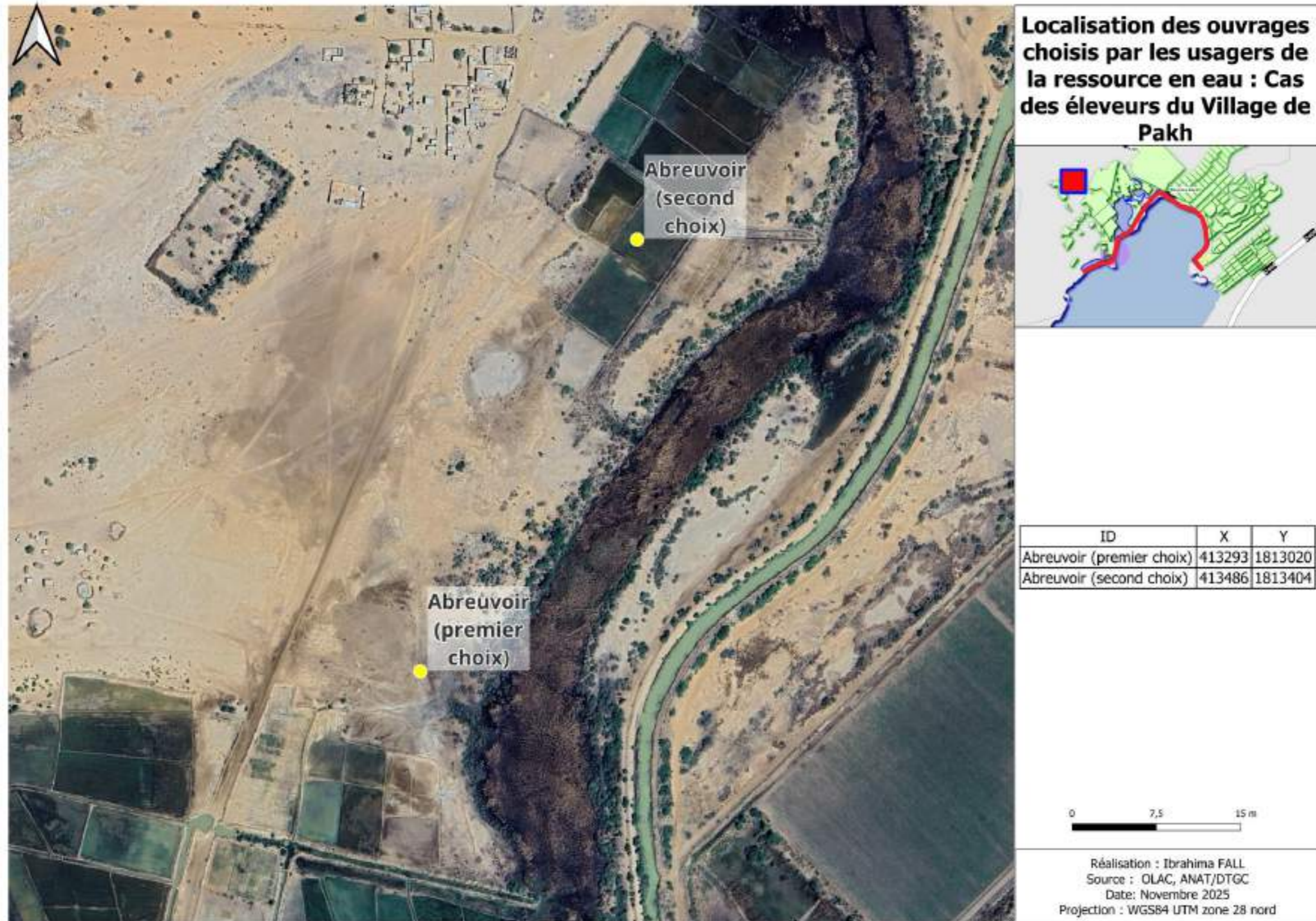
Tableau 5 : Coordonnées géographiques des sites proposés pour les autres mesures d'accompagnement souhaitées par les communautés par infrastructure selon la localité

Localités	Coordonnées des sites proposés			Stratégie d'intégration
	Lavoirs	Abreuvoirs	Accostage pour pirogues	
1. Mesures d'accompagnement social au profit des acteurs socio-économiques				
Tolleu		X= 28Q 041 20 11 Y= 180 81 12		Prise en compte dans le DAO/Prise en compte dans les études d'exécution de l'entreprise
Pakh	1^{er} choix	X = 28Q 041 32 93 Y = 181 30 20		Prise en compte dans le DAO/Prise en compte dans les études d'exécution de l'entreprise
	2^{ème} choix	X = 28Q 041 34 86 Y = 181 34 04		
Recommandation		Abreuvoir couvrant une largeur d'au moins 15 m		
Bountou Bath 1	16,38282°N	16,37676°N	16,38268°N	Prise en compte dans le DAO/Prise en compte dans les études d'exécution de l'entreprise
	15,79429°O	15,78288°O	15,79404°O	
Bountou Bath 2	1^{er} choix	X= 28Q 041 11 18	X= 28Q 041 35 87 Y = 180 97 76	Prise en compte dans le DAO/Prise en compte dans les études d'exécution de l'entreprise
		Y = 181 23 88		
	2^{ème} choix	X= 28Q 041 11 07		
		Y = 181 17 52		
2. Mesures nécessitant un processus de coordination avec la CSS				
Pakh	X= 28Q 041 29 44			Prise en compte dans le dialogue avec la CSS
	Y = 180 87 12			

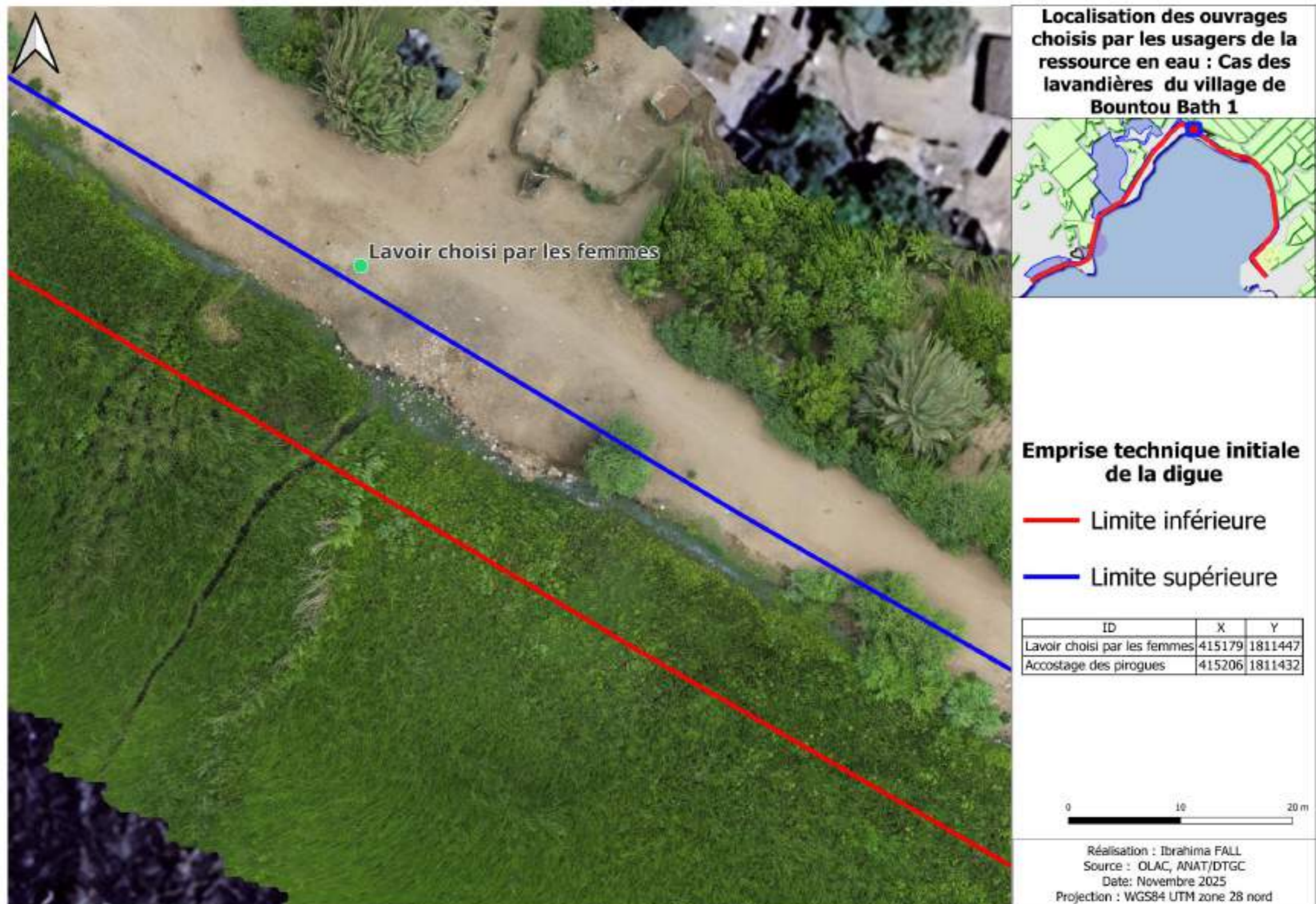
Carte 10 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des éleveurs du village de Tolleu



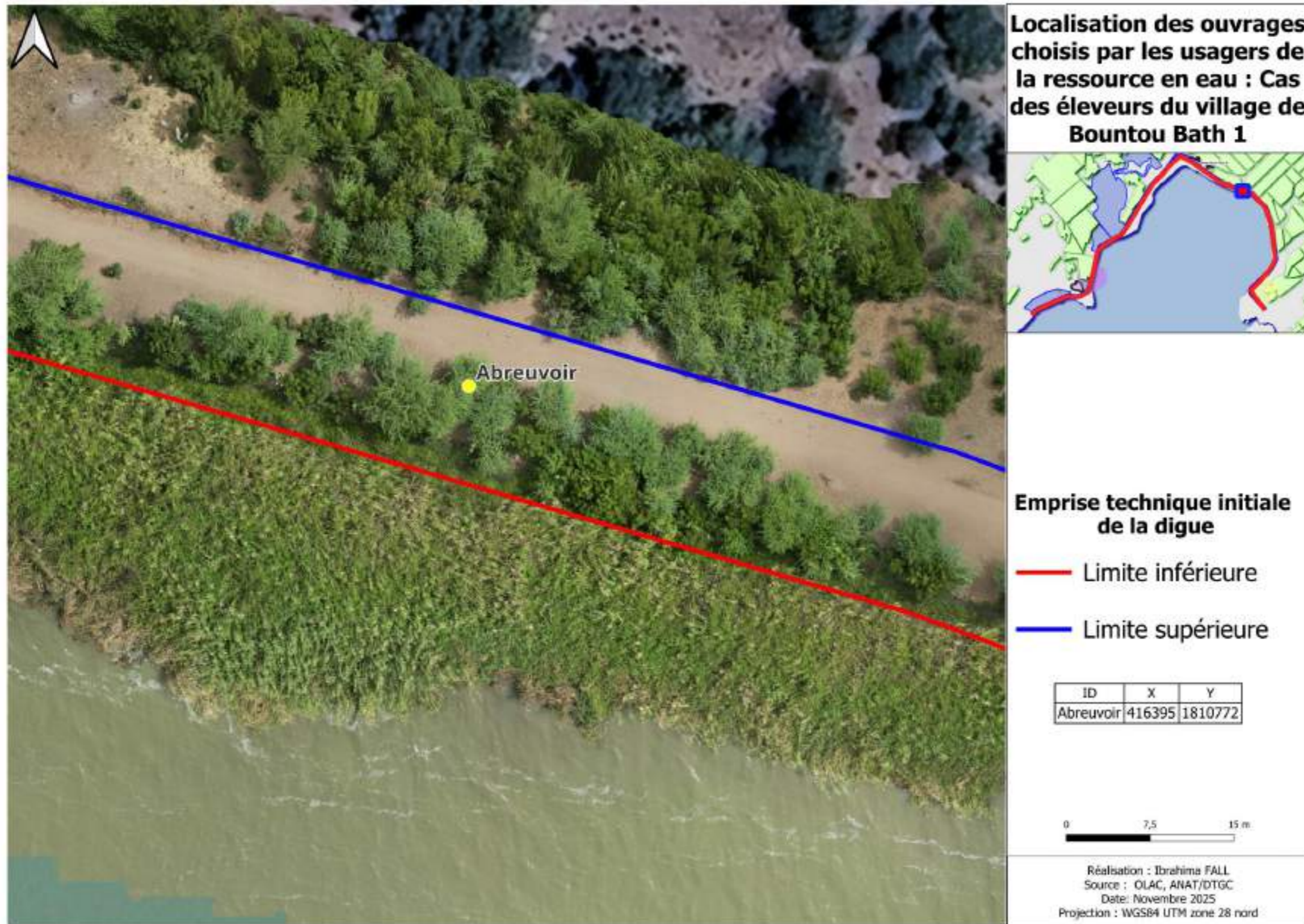
Carte 11 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des éleveurs du village de Pakh



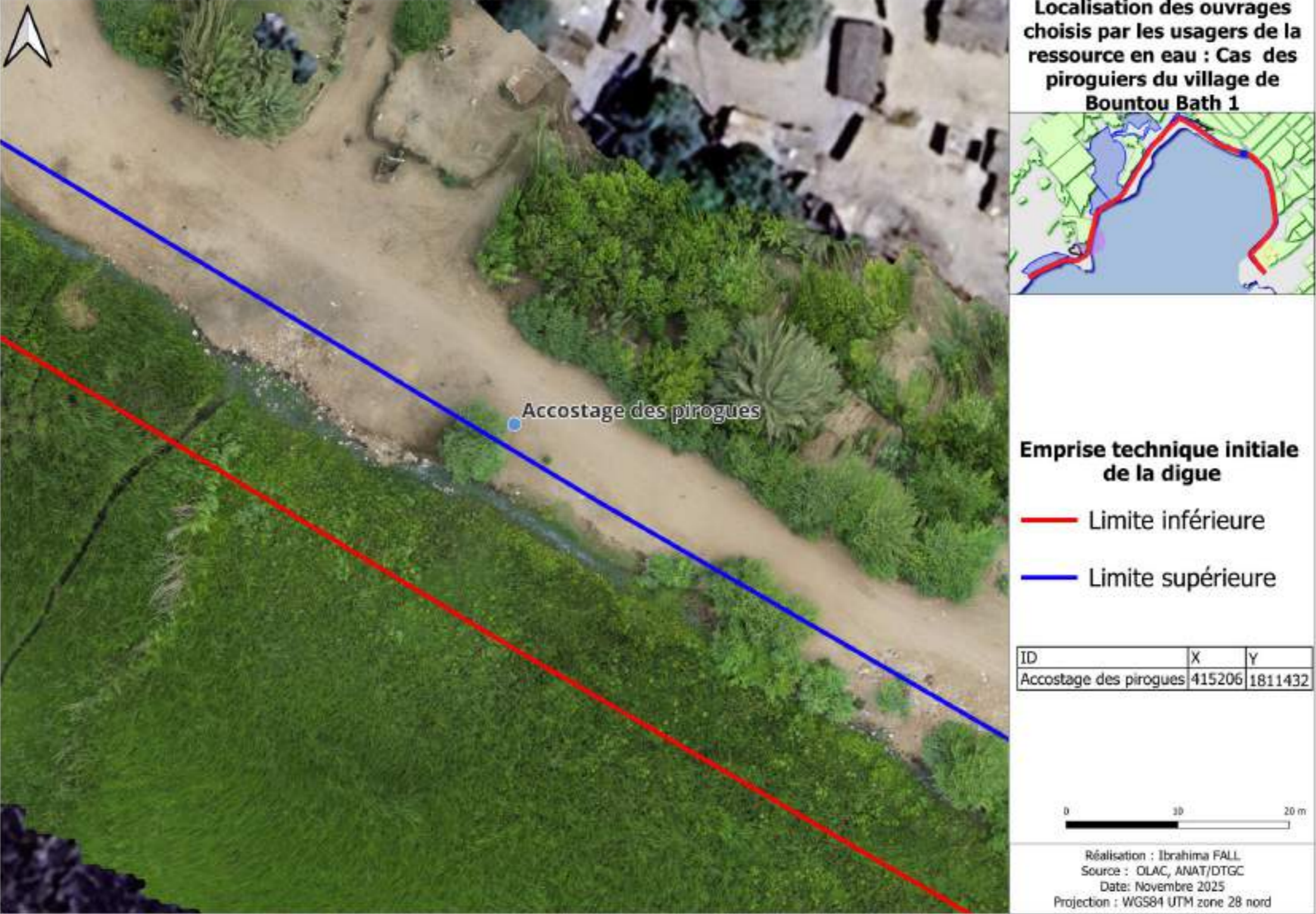
Carte 12 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des lavandières du village de Bountou Bath 1



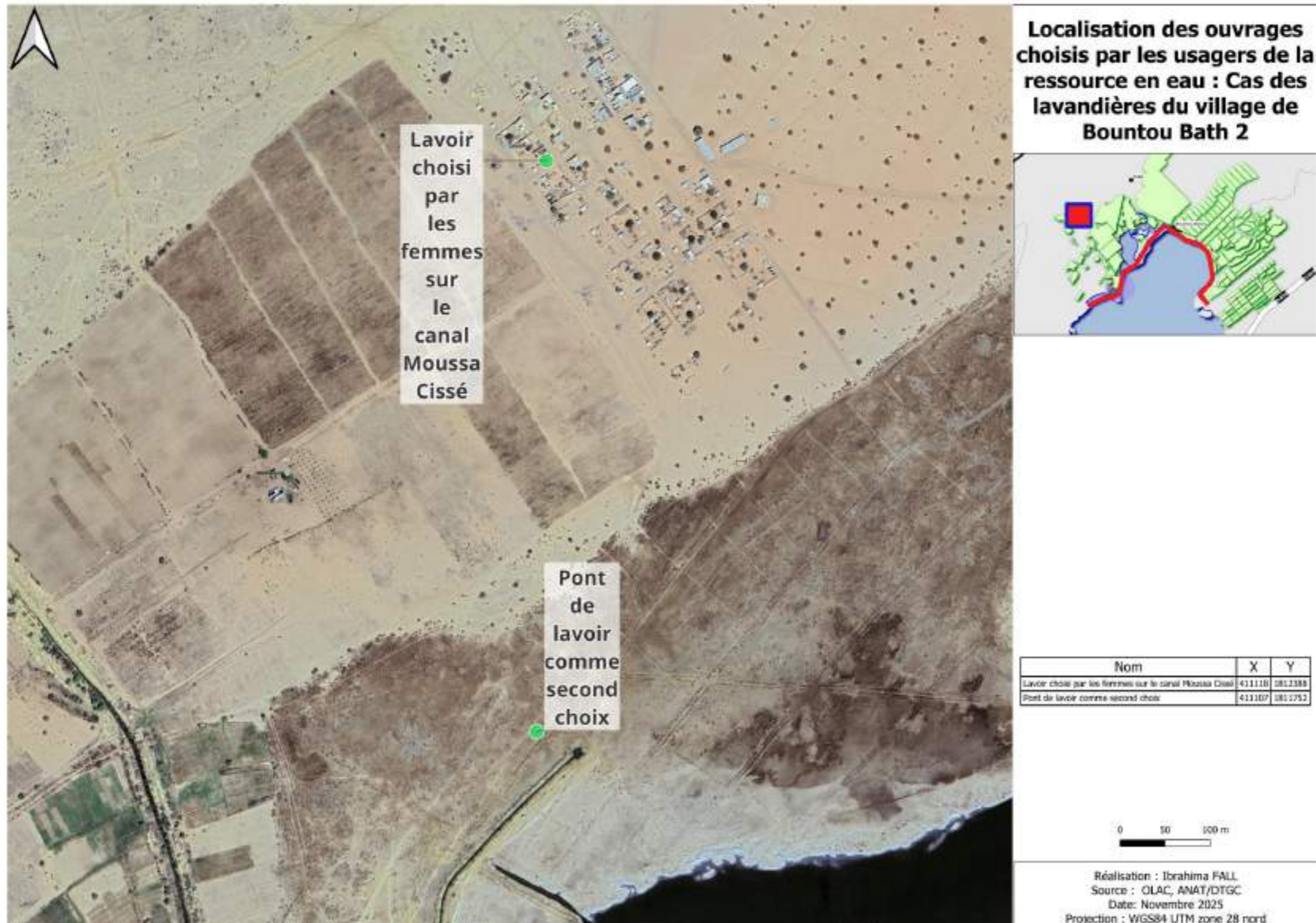
Carte 13 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des éleveurs du village de Bountou Bath 1



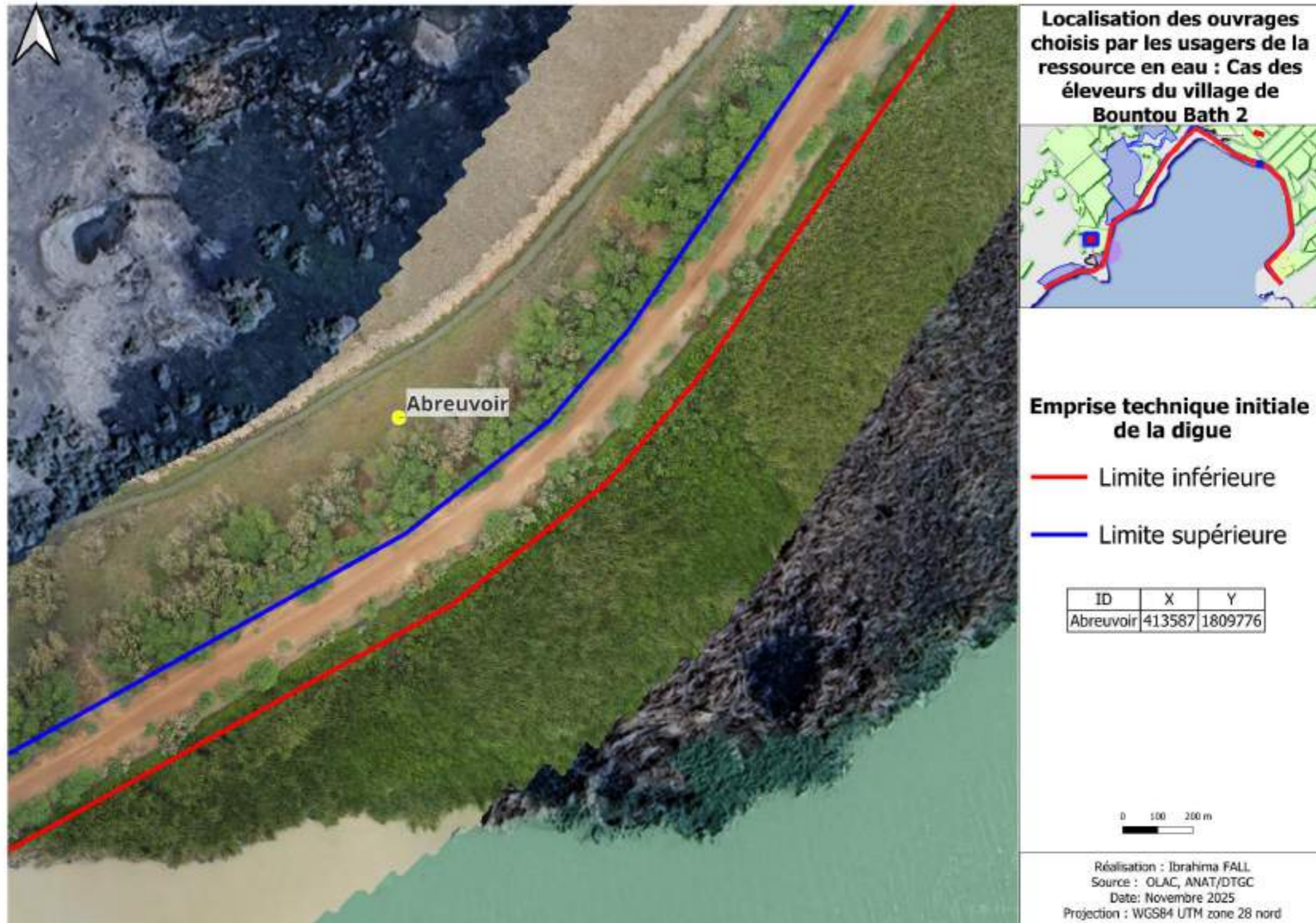
Carte 14 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des piroguiers du village de Bountou Bath 1



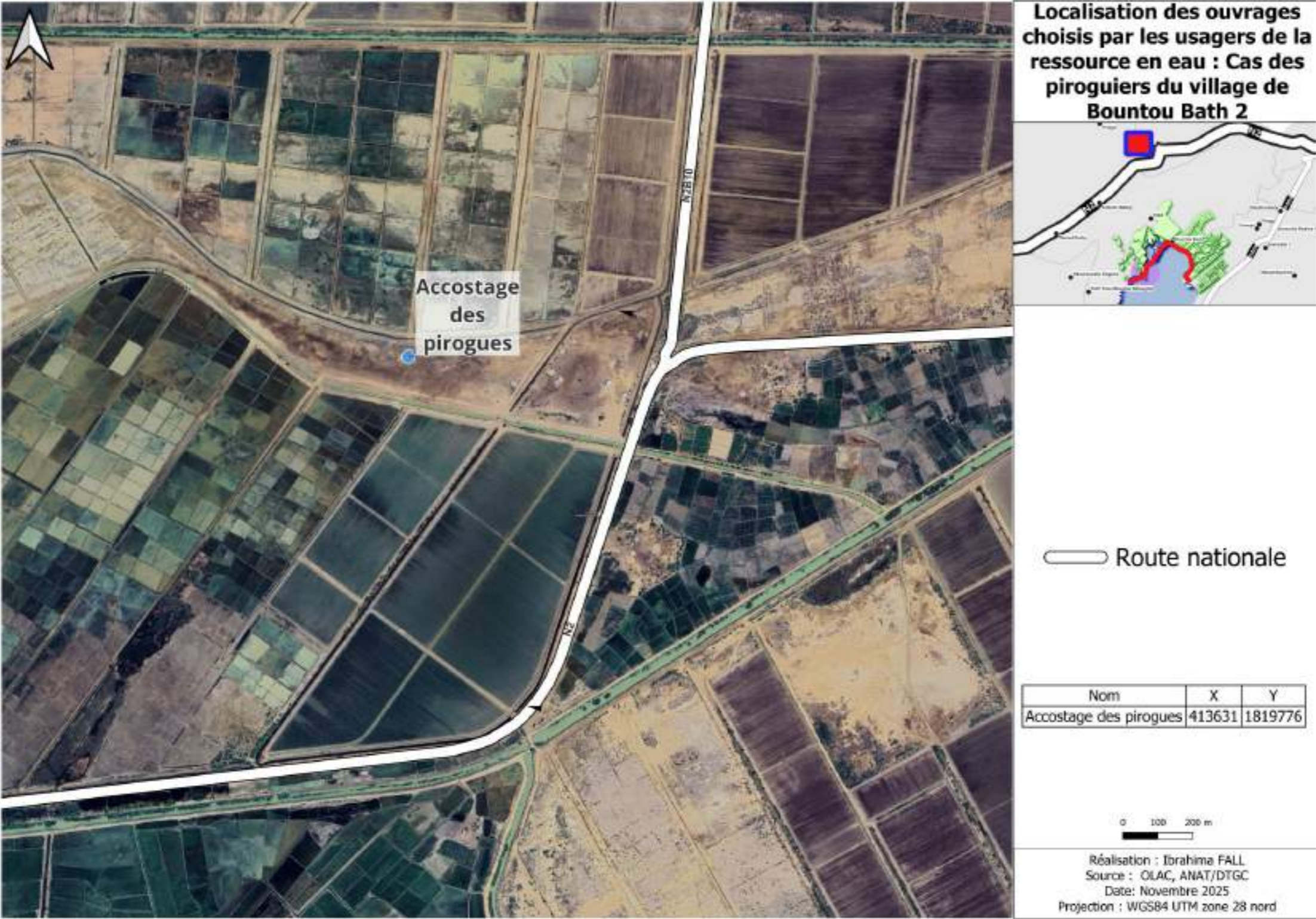
Carte 15 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des lavandières du village de Bountou Bath 2



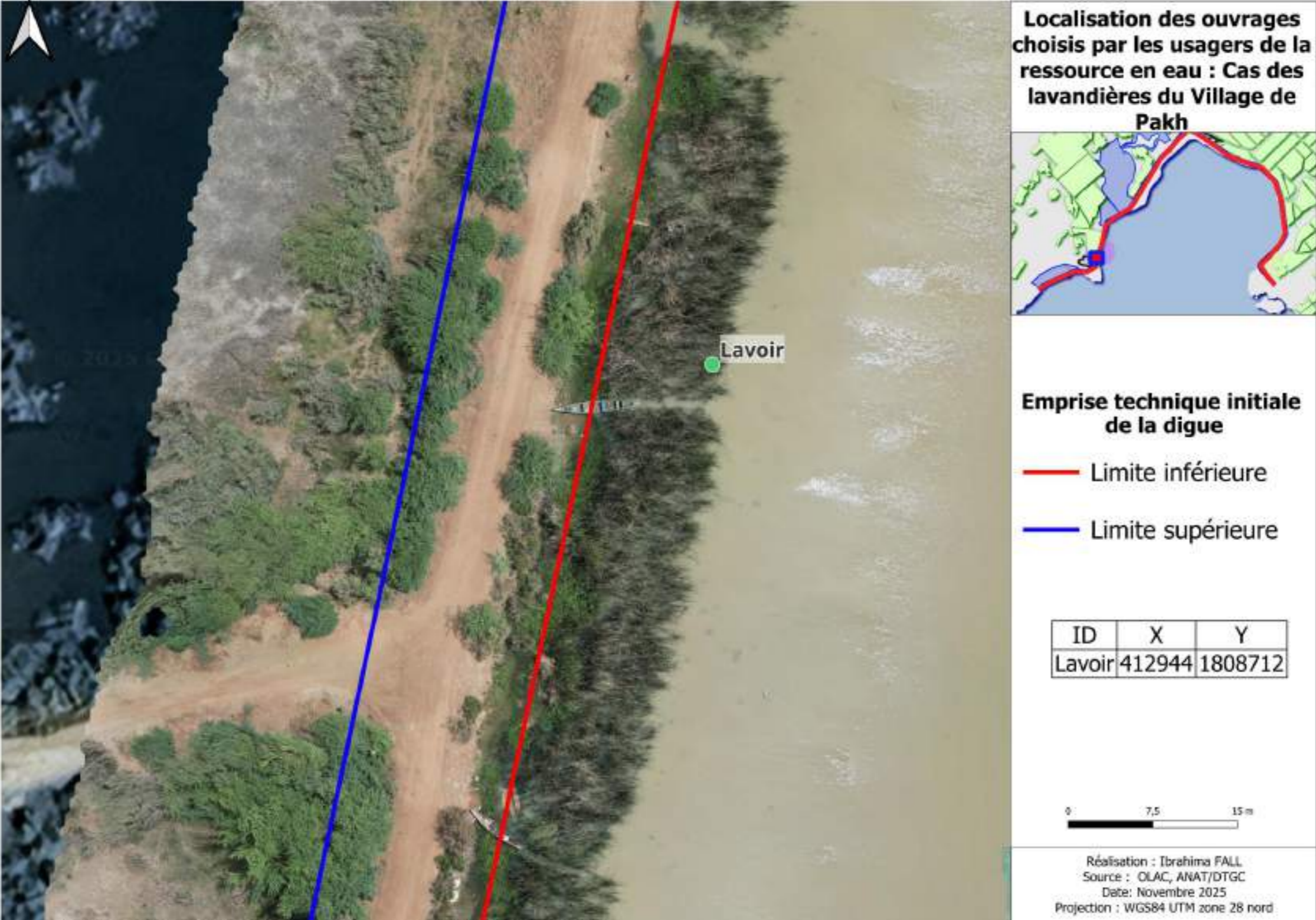
Carte 16 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des éleveurs du village de Bountou Bath 2



Carte 17 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des piroguiers du village de Bountou Bath 2



Carte 18 : Localisation des ouvrages choisis par les usagers de la ressource en eau : cas des piroguiers du village de Bountou Bath 2



3.5. CADRE DE RESTAURATION ET DE SECURISATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Conformément à la NES5, lorsque des projets entraînent des restrictions d'accès aux ressources naturelles, des mesures appropriées doivent être mises en place afin de garantir que les personnes affectées ne subissent pas de dégradation de leurs moyens de subsistance et, lorsque possible, que leurs conditions de vie soient améliorées.

Dans le cadre du présent sous-projet, les risques identifiés concernent principalement l'accès aux ressources en eau nécessaires aux activités de pêche artisanale, aux usages domestiques (lavoirs) et à l'abreuvement du bétail. Les mesures retenues visent à maintenir un niveau d'accès fonctionnel, sécurisé et durable, équivalent ou supérieur à la situation initiale.

Les ouvrages de remplacement (zones d'accostage, lavoirs aménagés, abreuvoirs et couloirs d'accès) ont été conçus de manière participative afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque catégorie d'usagers. Leur mise en œuvre constitue une mesure directe de restauration des usages et de prévention des pertes de revenus ou de productivité.

La restauration des moyens de subsistance sera appréciée à travers des indicateurs simples, incluant notamment :

- la fonctionnalité effective des ouvrages après leur mise en service ;
- la continuité de l'accès aux ressources en eau pendant et après les travaux ;
- la satisfaction des usagers concernés ;
- l'absence de plaintes récurrentes liées à une perte d'accès ou à une dégradation des conditions d'usage.

En cas de dysfonctionnement ou d'insuffisance constatée, des mesures correctives seront mises en œuvre en concertation avec les usagers concernés, dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes.

IV. CONCLUSION

4.1. SYNTHÈSE DE L'ABSENCE D'IMPACT DIRECT NÉCESSITANT UNE RÉINSTALLATION

Les vérifications menées indiquent que le projet n'entraîne aucun déplacement ni perte d'actifs, ni impact économique ou social nécessitant une compensation ou un plan de réinstallation.

Les réunions communautaires tenues dans les villages de Tolleu et de Pakh ont confirmé l'absence de revendications et une adhésion collective au sous-projet. Aucun ménage ni individu n'a signalé être affecté.

Par conséquent, aucun Plan d'Action de Réinstallation (PAR) n'est requis à ce stade. Ce rapport constitue la preuve de conformité aux exigences des normes E&S des bailleurs.

4.2. ENGAGEMENTS OPERATIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES NES5

L'Office des Lacs et Cours d'Eau (OLAC), en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à assurer la mise en œuvre effective des mesures de gestion des restrictions d'accès et de restauration des usages identifiées dans le présent document.

À cet effet :

- les ouvrages de remplacement validés avec les usagers seront intégrés dans les dossiers d'appel d'offres et les études d'exécution ;
- les entreprises de travaux seront contractuellement tenues de réaliser ces ouvrages avant ou concomitamment aux travaux susceptibles d'affecter l'accès aux ressources ;
- la mission de contrôle assurera la vérification de la conformité technique et sociale des ouvrages réalisés ;
- aucune fermeture définitive d'accès aux ressources en eau ne sera autorisée sans la mise en service préalable des ouvrages de remplacement.

Ces engagements constituent des mesures obligatoires de conformité à la NES5 et feront l'objet d'un suivi régulier par l'UGP / OLAC.

4.3. ENGAGEMENT DU PROJET A MAINTENIR LE DIALOGUE AVEC LES USAGERS ET LE SUIVI DES SOLUTIONS MISES EN PLACE

Toutes les mesures identifiées au cours des consultations avec les communautés locales ont été adoptées par l'OLAC et incorporées dans les plans types des ouvrages prévus dans le cadre de la réhabilitation des digues. La mise en œuvre de ces aménagements sera confiée à l'entreprise en charge des travaux, conformément aux spécifications techniques et aux recommandations sociales validées.

Afin de préserver les usages actuellement recensés, l'OLAC garantit que l'accès aux ressources en eau sera maintenu pour tous les usagers pendant la phase de travaux, jusqu'à la réception

complète des ouvrages de remplacement. Cette approche assure la continuité des usages existants (pêche, lavage, abreuvoirs) tout en respectant les principes de la NES 5 de la Banque mondiale et en garantissant la sécurité et la durabilité des infrastructures réhabilitées.

Des mécanismes de coordination et de communication avec les communautés locales seront mis en place pour traiter rapidement toute préoccupation ou contrainte temporaire.

En collaboration avec l'entreprise, l'OLAC va :

- assurer le suivi de l'exécution de ces mesures ;
- assurer un suivi régulier de l'état des emprises avant et pendant les travaux ;
- intégrer une clause dans les contrats d'entreprise interdisant toute occupation ou perturbation non autorisée ;
- maintenir un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux communautés locales ; et
- réactualiser cette vérification en cas de modification substantielle du tracé ou de l'emprise.

4.4. SUIVI POST-TRAVAUX ET REDEVABILITE

Un suivi social post-travaux sera assuré sur une période minimale de six (06) mois après la mise en service des ouvrages de remplacement. Ce suivi visera à vérifier :

- l'effectivité du maintien de l'accès aux ressources en eau ;
- l'adéquation des ouvrages aux usages identifiés ;
- la satisfaction des usagers concernés.

Les résultats de ce suivi seront documentés et intégrés aux rapports de suivi environnemental et social du projet. Toute plainte ou difficulté identifiée durant cette période sera traitée conformément au mécanisme de gestion des plaintes, et pourra donner lieu à des mesures correctives supplémentaires si nécessaire.

4.5. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le dispositif de gestion des plaintes présenté ci-dessous facilitera le recueil et le traitement des réclamations émanant des usagers de la ressource en eau et de la communauté.

Il s'inspire des bonnes pratiques et des enseignements tirés du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) élaboré et mis en œuvre dans le cadre du Projet Intégré de Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PISEA), tel que défini dans son Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

Il constitue à ce titre un engagement qui reprend les principes structurants du dispositif du PISEA, notamment :

- (i) l'accessibilité universelle et gratuite du mécanisme ;
- (ii) la structuration à plusieurs niveaux (local, régional et central) ;

- (iii) la formalisation des procédures de réception, d'enregistrement, de traitement et de clôture des plaintes ;
- (iv) le respect de délais de traitement clairement définis ;
- (v) l'intégration d'un dispositif de suivi, de capitalisation et de rétroaction.

Ces principes ont été adaptés au contexte spécifique du PISEA, à son périmètre d'intervention et à son niveau de risques sociaux, afin de garantir une réponse proportionnée, opérationnelle et conforme aux exigences des NES5 et NES10.

Tableau 6 : Dispositif opérationnel du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Étape	Description du processus	Calendrier	Responsabilité
Structure de mise en œuvre du Mécanisme	Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est structuré à trois niveaux : (i) niveau local , assuré par des points focaux communautaires identifiés dans les localités concernées ; (ii) niveau régional , à travers un Comité de gestion des plaintes intégrant les représentants de l'UGP / OLAC, des autorités locales et des services techniques concernés ; et (iii) niveau central , sous la supervision de l'UGP / OLAC, responsable de la consolidation, du suivi et du reporting.	Avant le démarrage des travaux et opérationnel pendant toute la durée du projet	UGP / OLAC
Prise en cas de grief	Les plaintes peuvent être déposées gratuitement, sans discrimination et sans exigence de forme, par les canaux suivants : (i) dépôt oral ou écrit auprès des points focaux locaux ; (ii) inscription dans un registre de plaintes tenu au niveau des villages ; (iii) dépôt dans une boîte à suggestions mise à disposition ; (iv) transmission par téléphone ou message écrit lorsque disponible. L'accès au mécanisme est garanti aux femmes, aux pêcheurs, aux éleveurs et à tout autre usager concerné.	En continu	Points focaux locaux pour les griefs
Tri, traitement	Toute plainte reçue est enregistrée dans le registre des plaintes, puis transmise à l'UGP / OLAC. Elle est analysée et classée selon sa nature (plaintes sociales, restrictions d'accès aux ressources, nuisances liées aux travaux, comportements des entreprises, autres).	À la réception de la plainte	Points focaux locaux pour les griefs
Remerciements et suivi	Un accusé de réception est transmis au plaignant par voie orale ou écrite, précisant le numéro d'enregistrement de la plainte, le délai de traitement et les étapes suivantes du processus.	Dans les 2 jours suivant la réception	Points focaux locaux pour les griefs
Vérification, enquête, action	L'analyse et l'enquête sont conduites par le Comité de gestion des plaintes. Une proposition de résolution est élaborée en concertation avec les parties concernées et communiquée au plaignant par le point focal local ou l'UGP	Dans les 10 jours ouvrables	Comité des plaintes composé de UGP / OLAC, des autorités locales et des

Étape	Description du processus	Calendrier	Responsabilité
	/ OLAC. En cas de désaccord, le plaignant peut solliciter un réexamen au niveau supérieur du mécanisme.		services techniques concernés
Suivi et évaluation	Les données relatives aux plaintes (nombre, nature, statut de traitement, délais) sont consignées dans une base de données tenue par l'UGP / OLAC et font l'objet de rapports périodiques intégrés au suivi environnemental et social du projet.	Compilation mensuelle et reporting trimestriel	UGP / OLAC
Communication d'une rétroaction	L'appréciation des plaignants sur la solution apportée est recueillie lors de la clôture de la plainte, afin d'évaluer le niveau de satisfaction et d'améliorer le fonctionnement du mécanisme.	À la clôture de chaque plainte	UGP / OLAC / Points focaux locaux
Formation	Des sessions de formation sont prévues à destination du personnel de l'UGP / OLAC, des points focaux locaux, des entreprises de travaux et des missions de contrôle, portant sur les principes des NES, le fonctionnement du MGP, l'enregistrement des plaintes et la prévention des conflits.	Avant travaux et mises à niveau périodiques	UGP / OLAC
Le cas échéant, paiement de réparations à la suite du règlement de la plainte	Lorsque la résolution d'une plainte nécessite des mesures de réparation (restauration d'un accès, réalisation d'un ouvrage de remplacement, compensation en nature), celles-ci sont mises en œuvre par le projet conformément aux engagements actés, sans préjudice du droit du plaignant de recourir aux voies légales nationales.	Selon la nature de la plainte	UGP / OLAC

4.6. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET CONTRACTUELLES

Bien que la réalisation technique des ouvrages de remplacement soit confiée à l'entreprise en charge des travaux, l'Office des Lacs et Cours d'Eau (OLAC) demeure pleinement responsable de la conformité environnementale et sociale du sous-projet au regard des exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES5).

À ce titre, des garde-fous ESF explicites ont été définis afin d'éviter toute dépendance excessive à l'entreprise et de garantir la mise en œuvre effective, vérifiable et traçable des mesures de gestion des restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Ces dispositions incluent notamment :

- l'intégration obligatoire des ouvrages de remplacement et des mesures sociales associées dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et les études d'exécution ;
- la clarification des rôles et responsabilités entre l'OLAC, l'entreprise de travaux et la mission de contrôle ;
- la définition de délais contraignants, de livrables vérifiables et de mécanismes de contrôle ;
- l'application de mesures correctives et de pénalités contractuelles en cas de non-conformité.

Ces engagements sont formalisés dans le tableau ci-après, inspiré de la logique d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social (ESCP), et constituent des obligations contractuelles opposables à l'entreprise.

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre et de contrôle des mesures NES 5 relatives au maintien et à la restauration de l'accès aux ressources

Mesure NES 5	Responsabilité	Échéance	Livrables vérifiables	Dispositif de contrôle / pénalités
Intégration des ouvrages de remplacement (lavoirs, accostages, abreuvoirs, couloirs d'accès) dans le DAO	OLAC / UGP	Avant lancement du DAO	DAO incluant clauses sociales et plans types validés	Refus de validation du DAO en cas d'omission
Traduction des mesures NES 5 dans les études d'exécution	Entreprise de travaux	Avant démarrage des travaux	Plans d'exécution intégrant les ouvrages validés par OLAC	Avis de non-conformité / suspension de démarrage
Réalisation des ouvrages de remplacement	Entreprise de travaux	Avant ou concomitamment aux travaux affectant l'accès	Ouvrages construits et réceptionnés	Retenue sur paiements / pénalités contractuelles

Mesure NES 5	Responsabilité	Échéance	Livrables vérifiables	Dispositif de contrôle / pénalités
Vérification de la conformité technique et sociale	Mission de contrôle	Pendant travaux	Rapports de contrôle incluant volet social	Ordre de correction obligatoire
Validation de la fonctionnalité des ouvrages	OLAC / Mission de contrôle	Avant réception provisoire	Procès-verbal de réception sociale	Non-réception des travaux concernés
Maintien de l'accès aux ressources pendant travaux	Entreprise / OLAC	Phase travaux	Registre de suivi, absence de plaintes critiques	Arrêt partiel des travaux si non-conformité
Traitement des plaintes liées aux restrictions d'accès	OLAC / Points focaux / Entreprise	Continu	Registre MGP, PV de résolution	Mesures correctives obligatoires
Suivi post-travaux de l'efficacité sociale	OLAC / UGP	6 mois après réception	Rapport de suivi social post-travaux	Actions correctives si nécessaire

4.7. REFERENCE EXPLICITE AUX CLAUSES SOCIALES DU DAO

Les dispositions ci-dessus seront intégrées aux clauses environnementales et sociales des Dossiers d'Appel d'Offres, lesquelles préciseront que toute non-mise en œuvre des mesures NES5 relatives aux restrictions d'accès constitue une non-conformité contractuelle majeure, susceptible d'entraîner des mesures correctives, des retenues financières ou la suspension des travaux concernés.

ANNEXES

Annexe 1	Rapport sur les optimisations
Annexe 2	Plans parcellaires
Annexe 3	Rapport de mission
Annexe 4	Résumé des comptes rendus des consultations avec les parties potentiellement affectées par les restrictions d'accès aux ressources en eau ainsi que les communautés riveraines
Annexe 5	Liste des parties prenantes consultées
Annexe 6	Plans types des ouvrages de remplacement